

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

**Rubrique 2111-2**

**Augmentation des effectives volailles et  
reconstruction d'un poulailler existant**

**Élevage avicole**


**MONSIEUR JOLIVET Yannick**

**La ville mainguy**

**56120 LES FORGES**

<b>Par</b>	<b>ELIBAT</b> <b>11 Route de Kerbost - CS 80430</b> <b>22204 GUINGAMP Cédex</b> <b>Tel : 02.56.14.10.37</b>	<b>En : Janvier 2018</b>
------------	--	--------------------------

PERSONNES AYANT PARTICIPÉ À L'ÉTUDE

Travail	Société	Nom	Qualité	Date	Visa
Rédacteur	ELIBAT	Sophie EONO	Responsable du pôle Agriculture		
Vérificateur	ELIBAT	Céline LE PAVEC	Chargée d'études		
Approbateur		YANNICK JOLIVET	Exploitant		



# Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement



N°15679\*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Construction d'un poulailler de 1564m<sup>2</sup> en remplacement d'un poulailler de 1200m<sup>2</sup> détruit par un incendie.

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur X

Nom, prénom JOLIVET YANNICK

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

Qualité du  
signataire

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 06.32.70.11.40

Adresse électronique yannickjolivet@yahoo.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP La ville mainguy

Code postal 56120

Commune LES FORGES

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame  Monsieur

Nom, prénom JOLIVET YANNICK

Société

Service

Fonction GERANT

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP LA VILLE MAINGUY

Code postal 56120

Commune LES FORGES

N° de téléphone 06.32.70.11.40

Adresse électronique yannickjolivet@yahoo.fr

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP feudon

Code postal 56120

Commune LANOUÉE

### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Suite à un incendie dans son poulailler existant, Mr JOLIVET demande à reconstruire un poulailler de 1564 m<sup>2</sup> au lieu de 1200m<sup>2</sup> autorisé au lieu dit Feudon sur la commune de LANOUEE. Cette nouvelle construction permettra d'augmenter les effectifs à 35972 emplacements (poulets de chair) contre 30 000 autorisés. Le poulailler sera donc soumis à enregistrement.

Le projet engendre la construction d'un poulailler. Le bâtiment sera bien intégré dans le paysage. Une demande de permis est déposée en mairie conjointement à ce dossier.

Il n'y a aucune modification du plan d'épandage. N'ayant pas assez de terres en propres, Mr JOLIVET Yannick fait appel à deux prêteurs de terre, l'EARL DES SAPINS pour 1200UN et l'EARL LES BOULAS pour 2700 unités d'azote.

Le site qui est actuellement sous le régime de la déclaration sera, après projet, soumis au régime de l'enregistrement et doit répondre aux prescriptions techniques de l'arrêté du 27 décembre 2013.

### 4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site  Site existant

### 4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2111	2 Plus de 30 000 emplacements et moins de 41 000 emplacements	35972 emplacements	Enregistrement

## 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361) .

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**



## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire. Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

**Le projet se situe-t-il :**      **Oui**    **Non**      **Si oui, lequel ou laquelle ?**

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	X	Présence de la ZNIEFF 530006826 « Forêt de Lanouee » qui borde les parcelles 6, 3 et 4 de Mr JOLIVET, les parcelles 117, 116, 1 et 10 de l'EARL LES SAPINS , les parcelles 15, 4 17 et 19 de l'EARL LES BOULAS.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	X	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	X	La commune n'est pas exposée à un territoire important d'inondation, cependant elle fait l'objet d'un programme de prévention (PAPI)
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	X	

Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	X	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	X	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	X	A 22 km du site d'élevage et à plus de 10 km des terres d'épandage, NATURA 2000 Forêt de Paimpont FR5300005
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	X	

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

**7.1 Incidence potentielle de l'installation**

	Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
--	-----	-----	-----------------	---

<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'élevage est déjà alimenté par un puits
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	

<b>Ressources</b>	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	
-------------------	------------------------------------	--------------------------	---	--------------------------	--

<sup>1</sup> Non concerné

	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	Non car c'est une reconstruction d'un poulailler sinistré par un incendie.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Suite à un incendie qui a sinistré son poulailler, Mr JOLIVET reconstruit un poulailler sur le même emplacement cependant ce dernier est plus long de 30 mètres. Nous pouvons considérer que le projet engendre 600m <sup>2</sup> de terre agricole en plus.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre des risques sanitaires cependant ces derniers sont maîtrisés. Les cadavres sont dans un premier temps stockés dans un congélateur puis repris par la société d'équarrissage. Les effluents d'élevage sont évacués régulièrement du poulailler. De plus la volaille est enfermée dans le bâtiment ce qui limite les risques.

	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui. L'élevage peut être victime d'incident sanitaire.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, cependant il n'y aura pas plus de trafic (livraison aliment, livraison ou enlèvement de volaille...) qu'avec le poulailler existant
	Est-il source de bruit ?	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun tiers à moins de 100m et élevage en bâtiment clos.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui. Cf prescriptions générales (PJn°6)
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>		
<b>Émissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre la production de divers gaz (NH3, poussières, NOx...)
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des d'effluents ?	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Respect des mesures prévues au plan d'épandage cf PJn°6
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déchets concernés : déchets de soins, cf PJ N°6 respect des prescriptions générales

<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui  Non X Si oui, décrivez lesquelles :

au vu du faible nombre d'installations dans le rayon de 1 km, les effets cumulés sont maîtrisés.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non X Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].



## 9. Commentaires libres

## 10. Engagement du demandeur

A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature du demandeur

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>PJ n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>PJ n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>PJ n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
<b>PJ n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>PJ n°5.</b> - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>PJ n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>PJ n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>PJ n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>PJ n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n°2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>PJ n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>PJ n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>PJ n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>PJ n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>PJ n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>PJ n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>PJ n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>PJ n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>PJ n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>PJ n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>PJ n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>PJ n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

### 3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

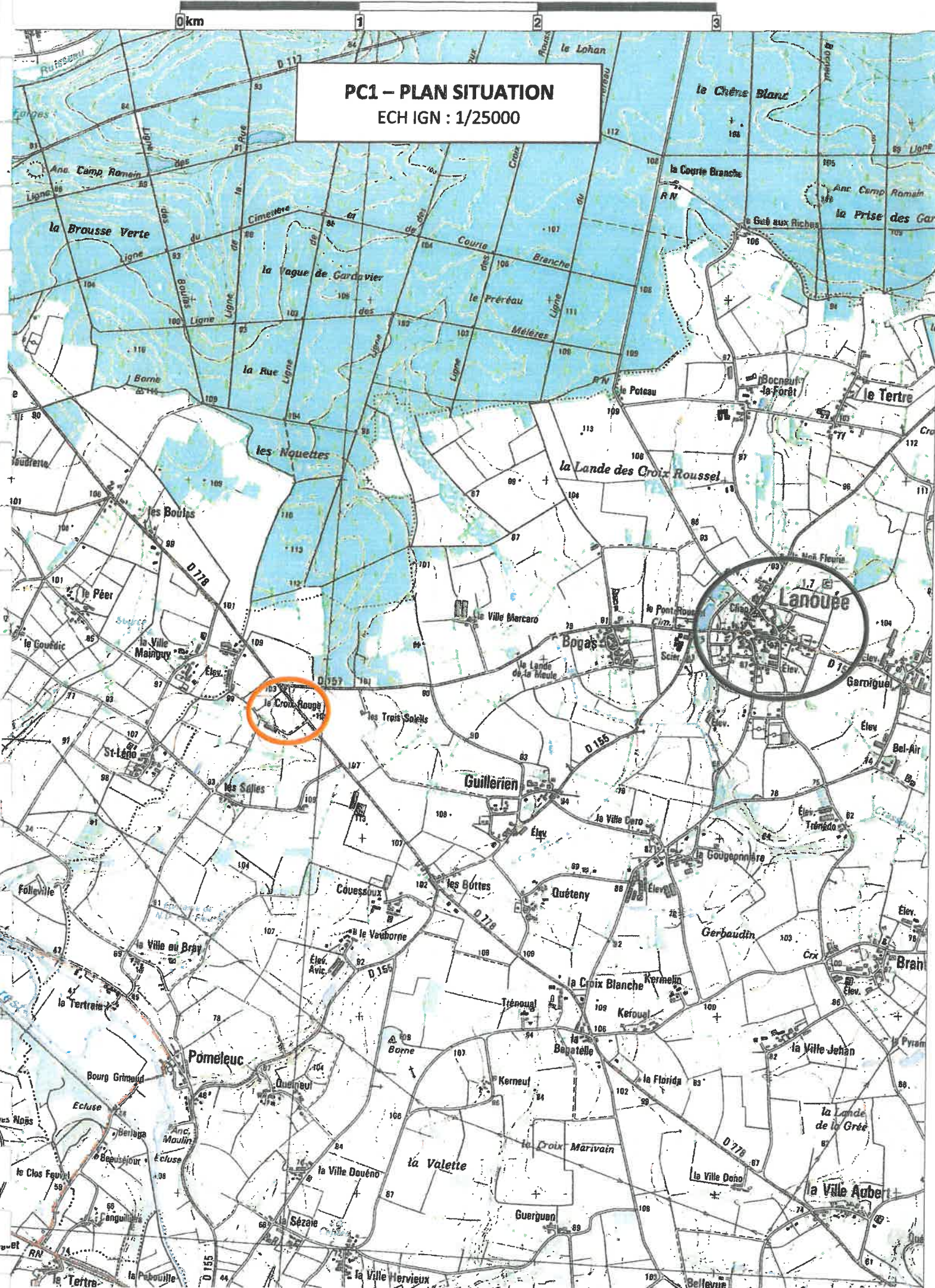
Pièces	
PJ 14 : plan d'épandage	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ 15 : PVEF et bilans agronomique	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ 16 : convention d'épandage	<input checked="" type="checkbox"/>

**Pièce n°1**

Carte au 1/25 000  
(1° de l'art. R.512-46-4 du code de l'environnement)







cadastre.gouv.fr

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : LANOUEE (56).

<b>Références de la parcelle 000 YR 21</b>	
Référence cadastrale de la parcelle	<b>000 YR 21</b>
Contenance cadastrale	<b>21 260 mètres carrés</b>
Adresse	<b>LA PRISE DE FEUDON 56120 LANOUEE</b>

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
**PLAN DE SITUATION**

Département : MORBIHAN  
 Commune : LANOUEE

Section : YR  
 Feuille : 000 YR 01

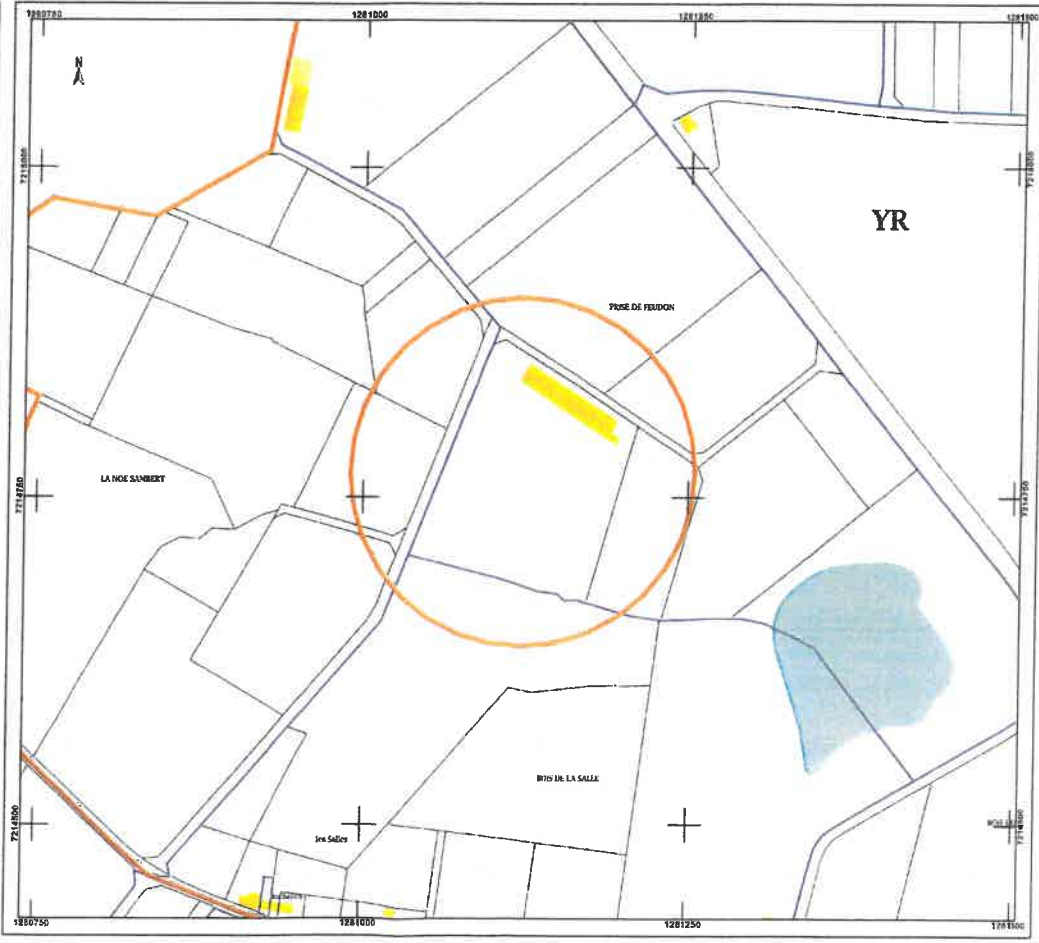
Echelle d'origine : 1/2000  
 Echelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 15/01/2016  
 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
 VANNES  
 Pôle de topographie et de gestion cadastrale 13  
 Avenue Saint Syméonien 56020  
 56020 VANNES Cédex  
 tél. 02 97 01 50 65 - fax  
 ptyc.morbihan@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
 cadastre.gouv.fr  
 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
 SIRET 16000001400011

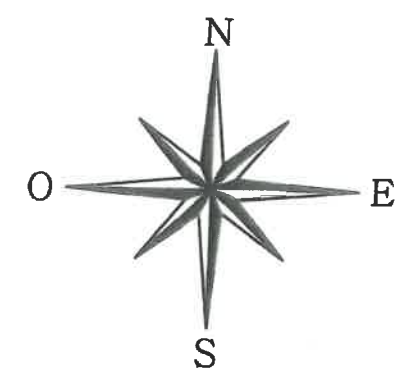
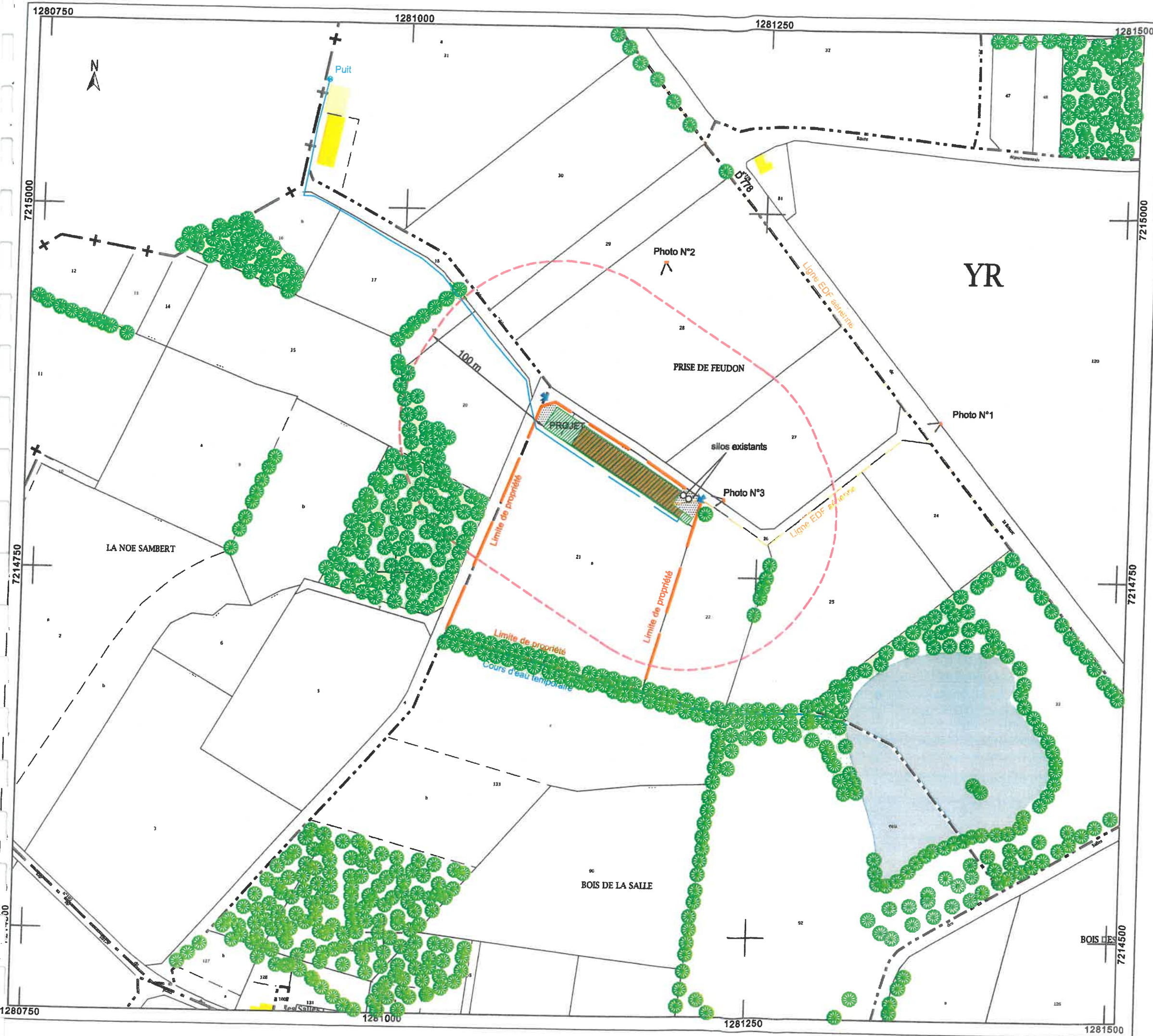
Informations sur la feuille éditée par internet le 15/01/2018(fuseau horaire de Paris)












## **Pièce n°2**

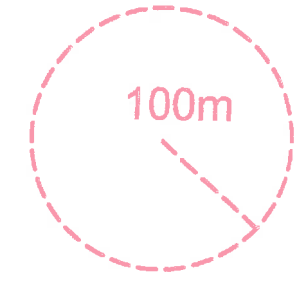
**Plan des abords de l'installation à l'échelle de 1/2 500  
(2° de l'art. R.512-46-4 du code de l'environnement)**





**- Légende -**

-  Bâtiment sinistré (incendie)
-  Projet
-  Prise de vue des photos
-  Limite de propriété
-  Accès
-  Plantations existantes
-  Ruisseau
-  Ligne EDF aérienne
-  circuit eau



JOLIVET Yannick  
 SECTION -YR-  
 Commune de LANOUÉE  
 PC2a - Plan cadastral Ech. 1/2500

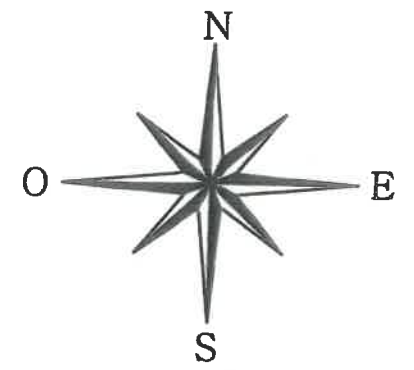
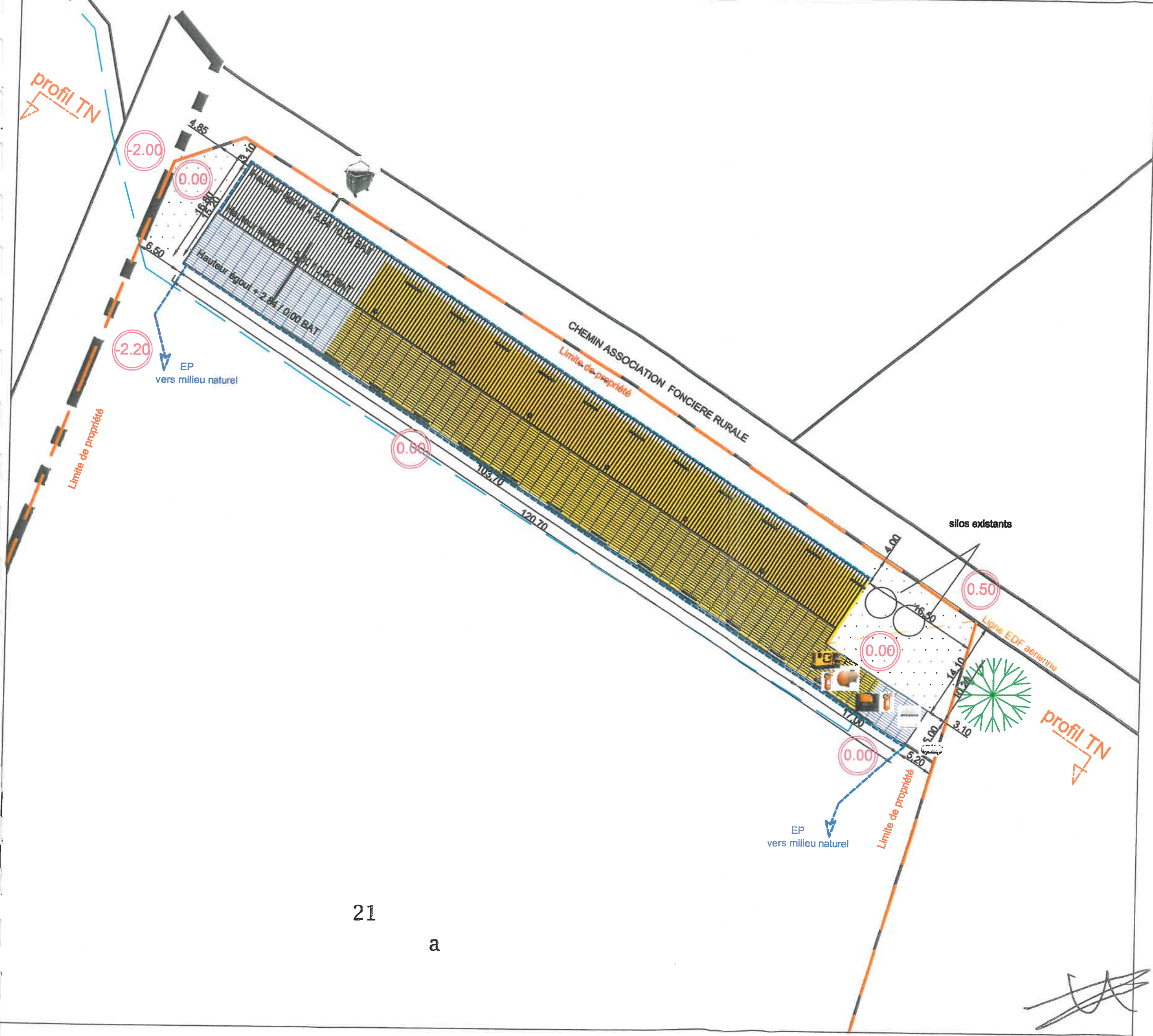
## **Pièce n°3**

Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200  
*(3° de l'art. R.512-46-4 du code de l'environnement)*















***Nous demandons à déroger à la règle des 1/200 et présentons un plan à l'échelle 1/500 afin d'avoir une vue d'ensemble du projet.***







- Légende -

-  Bâtiments existants
-  Projet
-  Limite de propriété
-  Plantations existantes
-  Ligne EDF aérienne
-  circuit eau alimenté par le puit
-  eaux pluviales
-  Groupe électrogène
-  Cuve à fioul
-  extincteur
-  onduleur
-  congélateur
-  Cuve à gaz
-  Bac à équarrissage

21  
a

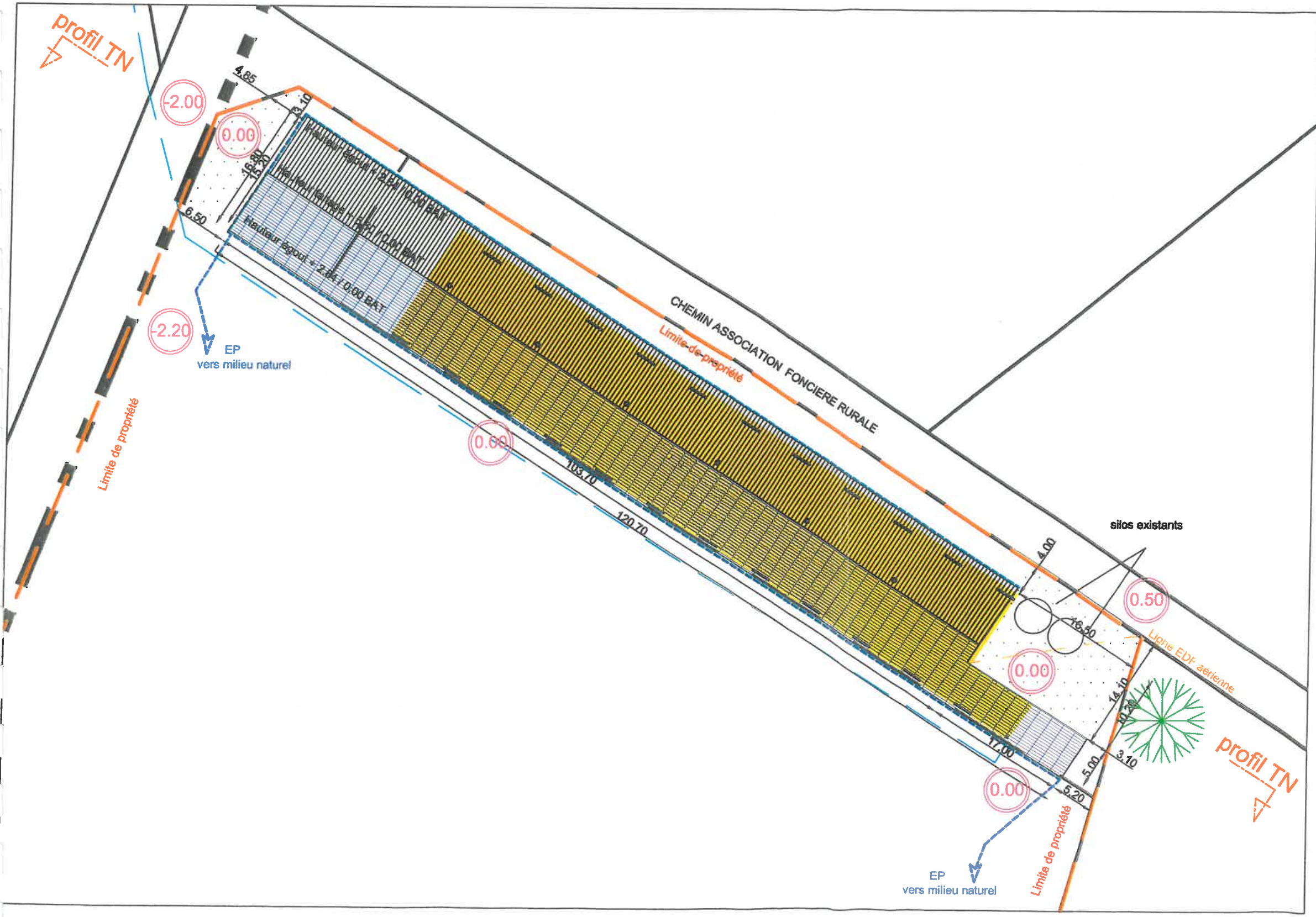
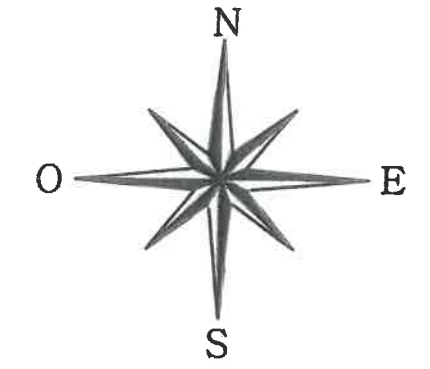
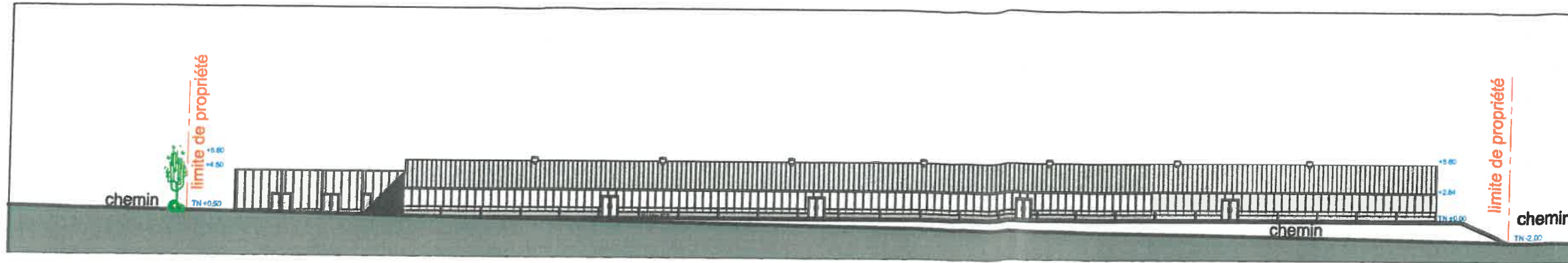
JOLIVET Yannick  
SECTION -YR-  
Commune de LANOUEE  
PC2b - Plan d'implantation Ech. 1/500

## **Pièce n°4**








Compatibilité des activités projetées  
avec l'affectation des sols  
*(4° de l'art. R.512-46-4 du code de l'environnement)*







**- Légende -**

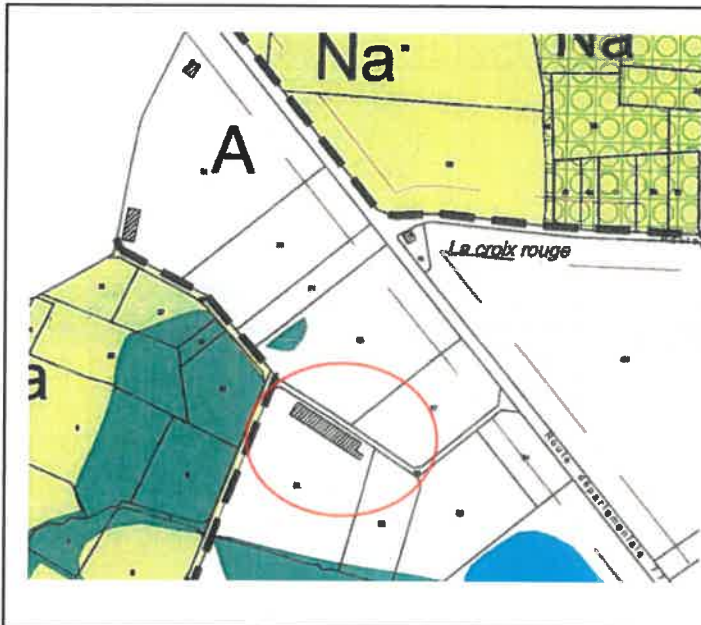
-  Bâtiments existants
-  Projet
-  Limite de propriété
-  Plantations existantes
-  Ligne EDF aérienne
-  circuit eau alimenté par le puit
-  eaux pluviales

JOLIVET Yannick  
 SECTION -YR-  
 Commune de LANOUEE  
 PC2b - Plan d'implantation Ech. 1/500  
 PC3 - Plan Profil de terrain Ech. 1/500



La commune de LANOUEE possède un plan local d'urbanisme.

Le poulailler sera construit sur la parcelle 21, section YR de la commune de LANOUEE. Cette parcelle est située en zone agricole A



#### NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

La zone A correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Sont admises dans cette zone les installations et constructions qui ne sont pas de nature à compromettre la vocation de la zone telle que définie ci-dessus et sous réserve de l'existence d'équipements adaptés à leurs besoins, ainsi que les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

*Les activités, constructions et installations non directement liées et nécessaires aux activités relevant de la vocation de la zone et qui sont visées à l'article A2 du présent chapitre ne le sont qu'à titre exceptionnel et une autorisation n'y est jamais de droit.*

Le projet engendre le dépôt d'une demande de permis de construire. L'implantation du projet est réalisée en zone agricole. Le lieu d'implantation est compatible avec le règlement du PLU.



## **Pièce n°5**

Description de vos capacités techniques et financières  
*[7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*



## I. CAPACITES TECHNIQUES

Membre	Année installation	Formation ou expérience particulière
Mr JOLIVET YANNCK	1989	BTS ACSE CS avicole à Ploufragan

Revue professionnelle : Réussir aviculture, Terra, France Agri, Paysan Breton

Intervenants techniques : techniciens TRISKALIA

Elevage :

- Technicien élevage de la coopérative de TRISKALIA
- Vétérinaire

Cultures : TRISKALIA

Gestion et financiers : CER France Brocéliande



## II. CAPACITES FINANCIERES

Le projet se réalisera avec le groupement TRISKALIA. La construction du poulailler est estimée à 444 300 €. Le projet sera financé par l'assurance (incendie) de l'ordre de 170 200€ et une aide PCAEA de l'ordre de 30 000€. Le solde à financer par emprunt sera de 140 000€ par prêt. L'étude prévisionnelle jointe en annexe, réalisée par le CER FRANCE prend en compte les besoins et les ressources annuelles de l'exploitation.

### Commentaire sur l'étude économique :

L'EBE prévisionnel est établi à 123404 € en 2019 ce qui permet de couvrir les annuités bancaires de 49190 € et d'avoir un solde disponible.

Ainsi, les résultats de l'étude apparaissent favorables avec les éléments techniques et conjoncturels envisagés.

**Voir étude prévisionnelle économique en annexe.**

**CER BROCELIANDE**

**A LE VANNIER**

**56800 PLOERMEL**

Le 29/01/2018

Principaux critères pour une étude économique en vu d'un nouveau poulailler

Critères sur l'exercice du 01/05/2015 au 30/04/2016 car le résultat au 30/04/2017 n'est pas comparable suite à l'incendie

MARGE BRUTE	175856 €
STRUCTURES	-52454 €
E B E	123402 €
ANNUITES	-49190 €
PRELEVEMENTS	-7722 €
<b>MARGE SECURITE</b>	<b>66490 €</b>

**A noter dans cet exercice l'activité photovoltaïque ainsi que les prêts sur cette activité**

## Résultat de l'activité aviculture de chair - 880

### Poulet standard Triskalia

Produits	Poids	Quantité	P.U.	N
<b>+ Ventes</b>				<b>54 086</b>
7068010;8812 - Travail à façon anx type Industriel - Poulet fermier	1,87	109 923,000	0,52	56 962
7068111;8812 - TAF en cours fin anx type Industrie - Poulet fermier				
7068210;8812 - TAF en cours début anx entre agri. - Poulet fermier				
7068110;8812 - TAF en cours bébut anx type industr - Poulet fermier		-32 900,000		-2 876
<b>Animaux</b>				<b>54 086</b>
<b>PRODUCTION NETTE</b>			<b>100 %</b>	<b>54 086</b>
Frais vétérinaires				873
Frais d'élevage				970
Paille, litière		22 100		355
dont cessions		7 100		4 884
Eau, énergie				336
Divers				<b>7 063</b>
<b>Autres charges opérationnelles</b>				<b>4 486</b>
Travaux sous traités pour animaux				4 486
<b>Travaux délégués</b>				<b>4 486</b>
<b>CHARGES OPERATIONNELLES</b>				<b>11 550</b>
<b>MARGE BRUTE</b>			<b>78,65 %</b>	<b>42 536</b>

Votre élevage :	
Surface de poulailler (m²)	1 200
Poids total produit	307 220
Caractéristiques :	
Elevage :	
Acheteur :	

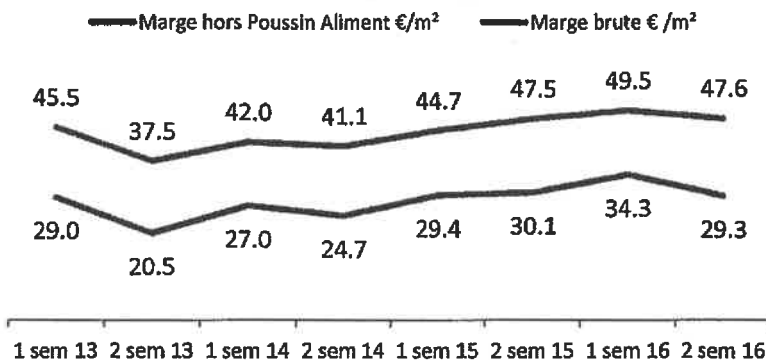
Critères techniques	
Marge brute / m²	35,45
Marge Poussins-aliments (m²)	45,07
Nombre de lots sortis	5

## Bretagne

Résultats par m <sup>2</sup> par an	Ensemble	Quart	Quart	Votre exploitation
Tri selon la marge brute par m <sup>2</sup>	67 ateliers	milleur	inférieur	
Surface affectée en m <sup>2</sup>	1239	1413	1065	
Marge hors poussin-aliment par m <sup>2</sup>	47.62	58.10	33.72	
+ prestations annexes (assur, subventions...)	0.46	0.38	0.56	
- Charges opérationnelles par m <sup>2</sup> hors animaux et allments	18.39	22.03	13.57	
= Marge brute par m <sup>2</sup>	29.30	36.16	20.20	
Charges opér. hors PA par m <sup>2</sup>	18.39	22.03	13.57	
Combustibles, EDF	4.76	4.93	4.54	
Eau, approvisionnements et emballages	1.91	2.91	0.58	
Frais vétérinaires	3.78	5.89	0.98	
Frais d'élevage (Enlèvement, transp., assu., cotis.)	6.33	6.79	5.73	
dont enlèvement et main d'œuvre temp.	4.65	4.84	4.41	
Paille	1.57	1.45	1.74	

Résultats par lot par an	Ensemble	Quart	Quart	Votre exploitation
Tri selon la marge brute par m <sup>2</sup>	19 ateliers	milleur	inférieur	
Nbre moyen de lots par an	5.33	5.90	4.92	
Marge hors poussin aliment par m <sup>2</sup> et par lot	7.82	8.64	6.79	
+ prestations annexes (assur, subventions...)	0.10	0.04	0.15	
- Charges opérationnelles hors PA par m <sup>2</sup> et par lot	3.45	3.73	2.76	
= Marge brute par m <sup>2</sup> et par lot	5.05	6.00	3.93	

Critères techniques	Ensemble	Quart	Quart	Votre exploitation
Tri selon la marge brute par m <sup>2</sup>	18 ateliers	milleur	inférieur	
Poids produit par m <sup>2</sup> /an	237	266	208	
% perte	2.2	2.3	2.1	
% saisie	0.6	0.7	0.6	
Poids unitaire abattu (kg)	1.88	1.93	1.82	
Marge PA ou rémunération par kg vif	0.177	0.192	0.159	
Indice de consommation	1.83	1.80	1.88	
Frais d'enlèvement par kg abattu (centimes d'€)	2.1	1.9	2.4	

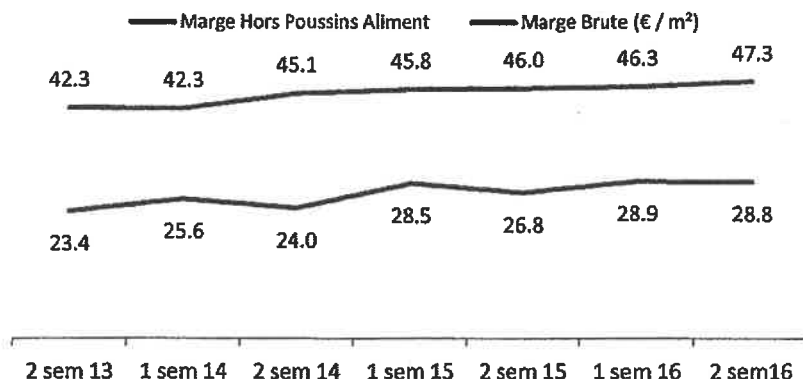


**Bretagne**

<b>Résultats par m<sup>2</sup> par an</b>	<b>Ensemble</b>	<b>Quart</b>	<b>Quart</b>	<b>Votre</b>
Tri selon la marge brute par m <sup>2</sup>	45 ateliers	meilleur	inférieur	exploitation
<b>Surface affectée en m<sup>2</sup></b>	<b>1815</b>	<b>2265</b>	<b>874</b>	
<b>Marge hors poussin-aliment par m<sup>2</sup></b>	<b>47.27</b>	<b>60.20</b>	<b>29.51</b>	
+ prestations annexes (assur, subventions...)	0.39	0.75	0.00	
- Charges opérationnelles par m <sup>2</sup> hors animaux et aliments	<b>18.83</b>	<b>22.45</b>	<b>16.00</b>	
<b>= Marge brute par m<sup>2</sup></b>	<b>28.83</b>	<b>38.50</b>	<b>13.51</b>	
<b>Charges opér. hors PA par m<sup>2</sup></b>	<b>18.83</b>	<b>22.45</b>	<b>16.00</b>	
Combustibles, EDF	5.02	5.28	5.30	
Eau, approvisionnements et emballages	1.36	1.76	1.02	
Frais vétérinaires	4.10	6.01	2.10	
Frais d'élevage (Enlèvement, transp., assu., collis.)	7.17	7.93	6.33	
<i>dont enlèvement et main d'œuvre temp.</i>	5.74	6.67	5.21	
Paille	1.18	1.46	1.23	

<b>Résultats par lot par an</b>	<b>Ensemble</b>	<b>Quart</b>	<b>Quart</b>	<b>Votre</b>
Tri selon la marge brute par m <sup>2</sup>	45 ateliers	meilleur	inférieur	exploitation
<b>Nbre moyen de lots par an</b>	<b>7.10</b>	<b>8.01</b>	<b>5.87</b>	
<b>Marge hors poussin aliment par m<sup>2</sup> et par lot</b>	<b>6.66</b>	<b>7.51</b>	<b>5.02</b>	
+ prestations annexes (assur, subventions...)	0.05	0.09	0.00	
- Charges opérationnelles hors PA par m <sup>2</sup> et par lot	<b>2.65</b>	<b>2.80</b>	<b>2.72</b>	
<b>= Marge brute par m<sup>2</sup> et par lot</b>	<b>4.06</b>	<b>4.80</b>	<b>2.30</b>	

<b>Critères techniques</b>	<b>Ensemble</b>	<b>Quart</b>	<b>Quart</b>	<b>Votre</b>
Tri selon la marge brute par m <sup>2</sup>	41 ateliers	meilleur	inférieur	exploitation
<b>Poids produit par m<sup>2</sup>/an</b>	<b>281</b>	<b>313</b>	<b>227</b>	
% perte	2.8	2.5	2.9	
% salsie	2.0	1.9	2.2	
<b>Poids unitaire abattu (kg)</b>	<b>1.37</b>	<b>1.36</b>	<b>1.36</b>	
Marge PA ou rémunération par kg vif	0.171	0.192	0.134	
<b>Indice de consommation</b>	<b>1.66</b>	<b>1.63</b>	<b>1.79</b>	
Frais d'enlèvement par kg abattu (centimes d'€)	2.0	2.1	2.3	





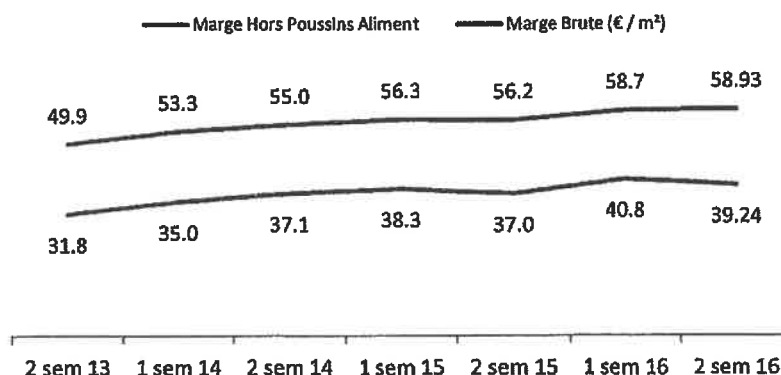
## Bretagne

Résultats par m <sup>2</sup> par an	Ensemble 76 ateliers	Quart meilleur	Quart inférieur	Votre exploitation
Tri selon la marge brute par m <sup>2</sup>				
Surface affectée en m <sup>2</sup>	1645	1614	1499	
Marge hors poussin-aliment par m <sup>2</sup>	58.93	68.69	47.57	
+ prestations annexes (assur, subventions...)	0.29	0.28	0.20	
- Charges opérationnelles par m <sup>2</sup> hors animaux et aliments	19.96	19.42	19.78	
= Marge brute par m <sup>2</sup>	39.24	49.55	27.90	
Charges opér. hors PA par m <sup>2</sup>	19.96	19.42	19.78	
Combustibles, EDF	5.48	4.98	5.76	
Eau, approvisionnements et emballages	1.43	1.41	1.24	
Frais vétérinaires	5.39	6.17	4.95	
Frais d'élevage (Enlèvement, transp., assu., coûts.)	5.84	5.34	6.31	
dont enlèvement et main d'œuvre temp.	4.67	4.17	4.64	
Paille	1.74	1.34	1.51	

Résultats par lot par an	Ensemble 76 ateliers	Quart meilleur	Quart inférieur	Votre exploitation
Tri selon la marge brute par m <sup>2</sup>				
Nbre moyen de lots par an	5.53	5.99	4.91	
Marge hors poussin aliment par m <sup>2</sup> et par lot	10.65	11.46	9.69	
+ prestations annexes (assur, subventions...)	0.05	0.05	0.04	
- Charges opérationnelles hors PA par m <sup>2</sup> et par lot	3.61	3.24	4.03	
= Marge brute par m <sup>2</sup> et par lot	7.08	8.27	5.68	

Critères techniques	Ensemble 72 ateliers	Quart meilleur	Quart inférieur	Votre exploitation
Tri selon la marge brute par m <sup>2</sup>				
Poids produit par m <sup>2</sup> /an	281	299	253	
% perte	3.9	3.1	4.0	
% saisie	0.8	0.7	0.9	
Poids unitaire abattu (kg)	2.54	2.47	2.48	
Marge PA ou rémunération par kg vif	0.210	0.230	0.189	
Indice de consommation	1.82	1.79	1.87	
Frais d'enlèvement par kg abattu (centimes d'€)	1.7	1.4	1.9	
Prix moyen de vente (€/kg) (*)	1.023			
Coût alimentaire/kg vif produit (*)	0.624			
Coût alimentaire/m <sup>2</sup> /an (*)	192.9			
Achats d'animaux/m <sup>2</sup> /an (*)	45.6			

(\*) 12 élevages en libre



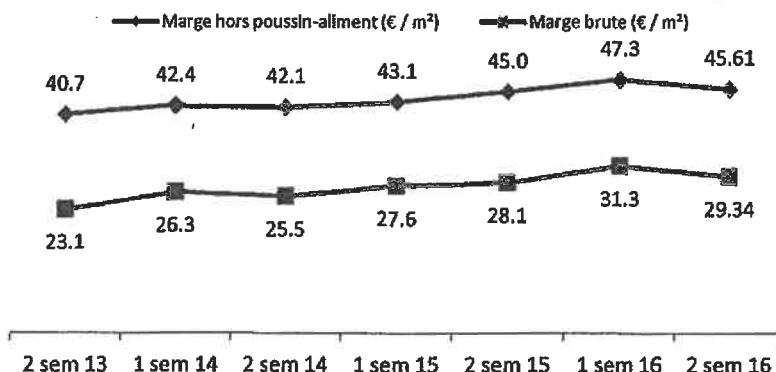
### Bretagne

Résultats par m <sup>2</sup> par an	Ensemble	Quart	Quart	Votre
Tri selon la marge brute par m <sup>2</sup>	68 ateliers	meilleur	inférieur	exploitation
Surface affectée en m <sup>2</sup>	1648	1672	1826	
Marge hors poussin-aliment par m <sup>2</sup>	45.61	59.53	33.18	
+ prestations annexes (assur, subventions...)	0.23	0.40	0.13	
- Charges opérationnelles par m <sup>2</sup> hors animaux et aliments	16.48	15.71	16.87	
<b>= Marge brute par m<sup>2</sup></b>	<b>29.34</b>	<b>44.15</b>	<b>16.44</b>	
Charges opér. hors PA par m <sup>2</sup>	16.48	15.71	16.87	
Combustibles, EDF	4.90	4.64	5.05	
Eau, approvisionnements et emballages	1.07	1.54	0.86	
Frais vétérinaires	3.54	3.43	3.82	
Frais d'élevage (Enlèvement, transp., assu., cotis.)	4.26	3.77	4.08	
dont enlèvement et main d'œuvre temp.	3.05	2.61	2.90	
Paille	2.69	2.36	3.06	

Résultats par lot par an	Ensemble	Quart	Quart	Votre
Tri selon la marge brute par m <sup>2</sup>	68 ateliers	meilleur	inférieur	exploitation
Nbre moyen de lots par an	2.27	2.39	2.12	
Marge hors poussin aliment par m <sup>2</sup> et par lot	19.73	24.87	15.61	
+ prestations annexes (assur, subventions...)	0.10	0.18	0.05	
- Charges opérationnelles hors PA par m <sup>2</sup> et par lot	7.26	6.57	7.95	
<b>= Marge brute par m<sup>2</sup> et par lot</b>	<b>12.51</b>	<b>18.61</b>	<b>7.72</b>	

Critères techniques	Ensemble	Quart	Quart	Votre
Tri selon la marge brute par m <sup>2</sup>	65 ateliers	meilleur	inférieur	exploitation
Poids produit par m <sup>2</sup> /an	174	202	144	
% perte	6.7	5.2	8.7	
% saisie	1.5	1.0	2.2	
Poids unitaire abattu (kg)	10.79	11.70	9.67	
Marge PA ou rémunération par kg vif	0.256	0.294	0.230	
Indice de consommation	2.43	2.34	2.50	
Frais d'enlèvement par kg abattu (centimes d'€)	1.8	1.4	2.0	
Prix moyen de vente (€/kg) (*)	1.017			
Coût alimentaire/kg vif produit (*)	0.625			
Coût alimentaire/m <sup>2</sup> /an (*)	115.0			
Achats d'animaux/m <sup>2</sup> /an (*)	21.3			

(\*) 13 élevages en libre

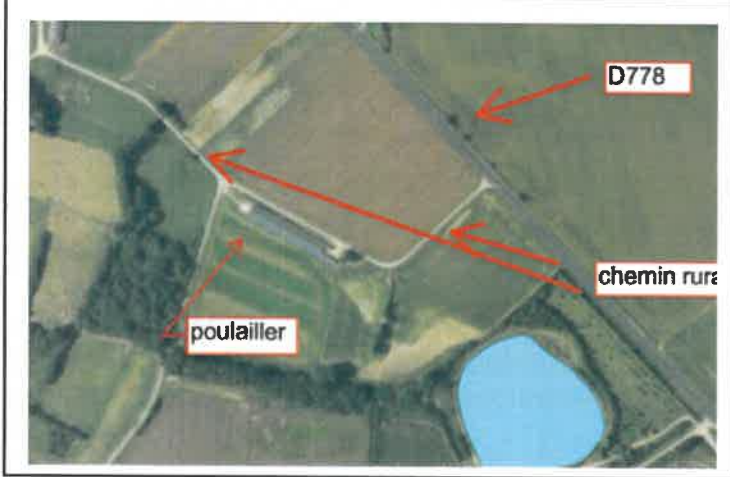


## **Pièce n°6**

**Respect des prescriptions générales édictées par le  
ministre chargé des installations classées  
applicables à l'installation**  
*(8° de l'art. R.512-46-4 du code de l'environnement)*

## I. TABLEAU DE JUSTIFICATION DE CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013

Arrêté ministériel du 27/12/2013	Compatibilité avec le projet
Article 1er	Suite à un incendie dans son poulailler existant, Mr JOLIVET demande à reconstruire un poulailler de 1564 m <sup>2</sup> au lieu de 1200m <sup>2</sup> autorisé au lieu dit Feudon sur la commune de LANOUEE. Cette nouvelle construction permettra d'augmenter les effectifs à 35972 emplacements (poulets de chair) contre 30 000 autorisés. Le poulailler sera donc soumis à enregistrement.
Article 2 : Définitions	
Article 3 : Conformité de l'installation	
Article 4 : Dossier Installation classée	L'exploitant tient à disposition de l'administration tous les documents permettant de justifier la conformité aux prescriptions techniques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- registre des animaux,</li> <li>- le registre des risques,</li> <li>- les plans des réseaux,</li> <li>- le plan d'épandage,</li> <li>- le cahier d'épandage,</li> <li>- les bons d'enlèvements d'équarrissage.</li> </ul>
Article 5 : Implantation	Sur le site d'élevage de « feudon » en LANOUEE, le nouveau poulailler sera implanté à une distance de plus de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 35 m des puits et forage,</li> <li>- 100 m des habitations tiers,</li> <li>- 200 m des zones de baignades,</li> <li>- 500 m des zones conchyliques,</li> <li>- 50 m des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture sur un linéaire d'un kilomètre de long.</li> </ul>
Articles 6 : Intégration dans le paysage	Le projet engendre la construction d'un poulailler. Le bâtiment sera bien intégré dans le paysage comme montré sur les photos ci-dessous. Il sera beige avec une bande de rive verte olive. Les talus et haies aux abords du site seront maintenus (voir plus d'informations plus bas).
Article 7 : Infrastructures agroécologiques	La commune de LANOUEE est une commune rurale où l'agriculture, activité dominante, a façonné le paysage. Globalement, le paysage y est légèrement vallonné et offre des champs de vision assez large d'un point de la commune à un autre selon la présence ou non d'obstacles végétaux.  Le nouveau poulailler sera construit sur le même emplacement que le poulailler sinistré, cependant le nouveau poulailler sera plus long de 24 mètres que le précédent.  Le site sera maintenu propre. Le bâtiment est entretenu en permanence. L'ensemble des mesures prises contribue ainsi à limiter l'impact

	visuel du site d'exploitation et favorise son intégration dans le paysage.
<b>Article 8 : Localisation des risques</b>	Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion est joint avec la localisation de la cuve de gaz, de l'armoire électrique et du groupe électrogène. (voir annexes : plan des zones à risques).
<b>Article 9 : État des stocks de produits dangereux</b>	
<b>Article 10 : Propreté de l'installation</b>	L'entretien du bâtiment et des abords de l'exploitation sera assuré par le pétitionnaire. Le bâtiment sera maintenu en parfait état d'entretien et de propreté afin d'éviter l'accumulation de matières dangereuses, polluantes et de poussières. La prolifération des insectes et des rongeurs sera combattue en utilisant de manière régulière des méthodes et/ou des produits fournis par la marie (CEREOX Df au difénacoum ou RACAN au Brodifacoum) sur une fréquence de 1 par an. En complément la société FARAGO passe une fois par an déposer du raticide (SOFAR au Difénacoum et du BROFAR au Bromadiolone et au dénatonium).
<b>Article 11 : Aménagement</b>	Le poulailler sera conçu de manière à éviter tout écoulement ou infiltration vers le milieu naturel. De même, le niveau inférieur des installations est suffisamment distant du toit de toute nappe phréatique. Le sol du poulailler sera en terre battue. Les silos d'aliments sont en polyester. Le poulailler sera construit sur les fondations de base du sinistré avec des matériaux couramment employés dans la construction avicole : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soubassement béton et élévation panneaux sandwich RAL 1015 beige crème ou RAL 7022 gris.</li> <li>- Pointe de pignon bardage beige crème, rives de couleur vert olive /RAL 7022</li> <li>- Couverture fibre-ciment de teinte naturelle, panneaux photovoltaïques sur le pan Sud de la toiture.</li> </ul>
<b>Article 12 : Accessibilité</b>	<p>Le site principal est accessible de la départementale D778 par une route communale puis par un chemin association foncière rurale :</p> <div style="display: flex; align-items: center;">  <div style="margin-left: 20px;"> <p>Les véhicules comme les engins de secours, les camions pour le chargement et déchargement des animaux peuvent facilement manœuvrer aux abords du bâtiment. Aucun véhicule ne sera garé au niveau des voies d'accès de jour comme de nuit afin de ne pas gêner l'accessibilité aux engins de secours. (voir annexes : plan des zones à risques et des dispositifs de sécurité incendie)</p> </div> </div>



**Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie**

**Les moyens de prévention**

Une boîte à pharmacie sera disponible dans le magasin du poulailler.  
Le centre de secours le plus proche est à JOSSELIN, à 11 minutes.  
Le service des urgences le plus proche est à VANNES.

**Les moyens d'alerte**

Au moindre problème, le pétitionnaire dispose d'un téléphone portable avec lui pour contacter les secours.  
Les consignes de sécurité avec les numéros d'urgence seront affichées dans le magasin du poulailler :

SAMU	15
Pompiers	18
Gendarmerie	17
Centre hospitalier de VANNES	02 97 01 41 41
Centre anti poison de RENNES	02 99 59 22 22

**Les moyens de lutte contre l'incendie :**

• **Moyens de lutte interne**

Un plan de sécurité et des zones à risques sera disponible sur le site.

Une vanne de coupure de l'électricité sera présente sur le site.

L'élevage sera équipé d'extincteurs :

- 2 extincteurs de type CO2 : près du tableau électrique et de l'onduleur
- 1 extincteur à poudre polyvalente près de la cuve à fioul et du groupe électrogène.

Ils seront vérifiés tous les 5 ans par une société agréée.

• **Moyens de lutte externe :**

Un plan d'eau accessible par les pompiers (utilisé lors de l'incendie de 2017) se trouve à 175 mètres du poulailler (réserve lagunaire).

**Article 14 : Installations électriques et techniques**

Les branchements principaux sur le site d'élevage seront équipés de prises de terre. Les installations électriques seront équipées de disjoncteurs différentiels.

Les machines et les équipements électriques sont protégés et en bon état, suivant les moyens de sécurité répondant à la législation du code du travail.

En cas de panne, l'éleveur intervient pour des réparations simples, et fait appel à son électricien agréé pour des travaux plus importants.  
N'ayant pas de salarié, les installations électriques et techniques seront vérifiées tous les 5 ans par une personne habilitée.

**Article 15 : Dispositif de rétention**

Les substances inflammables, produits toxiques ou dangereux utilisées dans l'élevage sont stockées dans des conditions sécurisées, de manière à éviter tout risque de déversement accidentel : les produits vétérinaires seront dans une armoire fermée dans le magasin.

La nouvelle cuve à fioul de 2m<sup>3</sup> sera en double parois. Elle sera positionnée à côté du groupe électrogène.

<b>Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables</b>	La compatibilité avec le SDAGE et le SAGE est expliqué ci-après dans « Notice compatibilité »
<b>Article 17,18 et 19 : Prélèvement d'eau et ouvrages de prélèvements</b>	<p>Le site d'élevage sera alimenté en eau par un puits d'une profondeur de 40 mètres (comme précédemment) et par le réseau d'eau publique.</p> <p>Le puits répond aux prescriptions de l'arrêté du 11 août 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La tête du puits est protégée</li> <li>- Un clapet anti-retour évite l'éventuelle contamination du réseau publique</li> <li>- Un compteur volumétrique permet de contrôler la consommation d'eau</li> <li>- Un périmètre de 25m<sup>2</sup> autour du forage est entretenu et interdit aux animaux</li> </ul> <p>Nom de l'entité Hydrogéologique : Socle métamorphique dans le bassin versant de l'Oust de sa source à la Vilaine</p> <p>La consommation d'eau sera relevée régulièrement. Elle est estimée à 1270m<sup>3</sup> /an.</p> <p>Pour réduire sa consommation en eau, l'élevage mettra tout en œuvre. Les mesures prises pour limiter la consommation seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'utilisation de pipettes anti gaspillage,</li> <li>- la consultation de la consommation d'eau et la réparation rapide d'éventuelles fuites d'eau.</li> </ul>
<b>Article 20 : Parcours extérieurs des porcs</b>	Non concerné
<b>Article 21 : Parcours extérieurs des volailles – article sans mesures réglementaires</b>	Non concerné. L'élevage de volailles se fait en bâtiment clos.
<b>Article 22 : Pâturage des bovins</b>	Non concerné
<b>Article 23 : Effluents d'élevage</b>	<p>Le fumier de volailles du poulailler sera évacué à chaque fin de lot vers une parcelle pouvant recevoir le fumier.</p> <p>Le tas sera de forme conique et de moins de 3 mètres de haut. Il sera couvert pour être protégé des intempéries et limiter les écoulements.</p> <p>La formation d'un tas de fumier entre le 15 novembre et le 15 janvier répond à de nouvelles normes pour limiter les infiltrations au sol. A cette période, le tas doit être déposé sur une prairie, une culture implantée depuis plus de 2 mois ou une culture intermédiaire piège à nitrates (Cipan) bien développée. Le cas échéant, il est possible de former son tas sur une épaisseur de 10 cm de matériau absorbant.</p> <p>Le tas de fumier sera toujours positionné à plus de 100mètres des tiers et 35 mètres des cours d'eau.</p>

<b>Article 24 : Rejet des eaux pluviales</b>	Les eaux pluviales seront évacuées directement vers le milieu naturel et ne seront pas en contact avec le fumier.
<b>Article 25 : Eaux souterraines</b>	Aucun effluent ne sera rejeté vers les eaux souterraines.
<b>Article 26 : Généralités</b>	Le projet ne prévoit pas de traitement des effluents par compostage.
<b>Article 27-1 : Épandage généralités</b>	Une partie du fumier de volaille correspondant à 2143 uN et 1148 uP2O5 sera épandus sur terres en propre. Une autre partie des effluents sera exportée vers deux prêteurs de terre soit 3900 unités d'azote et 2089 unités de phosphore.
<b>Article 27-2 : Plan d'épandage</b>	<p>L'assolement sera constitué de 6.6 ha de blé, 6.6 ha de maïs et 0.6 ha de prairie fauche soit une SAU de 13.8 ha. La surface n'étant pas suffisante pour gérer l'ensemble des déjections produites par l'élevage avicole, une partie du fumier de volaille sera exportée vers deux prêteurs de terre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- earl les sapins pour 1200UN et 643UP2O5</li> <li>- earl les boulas pour 2700 UN et et 1446 UP2O5</li> </ul> <p>L'éleveur fait appel à une ETA pour épandre son fumier de volaille. L'ETA est équipée d'un épandeur avec table d'épandage.</p> <p>Le fumier de volaille sera épandu sur maïs au semis de printemps, sur céréales au printemps, sur colza à la fin de l'été et sur une partie des prairies en fin d'été et en sortie d'hiver, à hauteur maximal d'environ 7T/ha.</p> <p>Les épandages sont réalisés dans le respect de la réglementation : calendrier d'épandage, distances par rapport aux tiers et zones sensibles et dans des conditions météorologiques favorables.</p> <p>Mr JOLIVET YANNICK et ses prêteurs de terre établissent un plan prévisionnel de fumure chaque année, par parcelle culturale ou groupe de parcelles ayant des caractéristiques de sol, d'itinéraire technique et de rotation homogènes. Pour chaque campagne culturale, ils enregistrent les apports de fertilisants azotés, organiques et minéraux sur un cahier de fertilisation qu'ils tiennent à la disposition de l'inspecteur des Installations Classées.</p>
<b>Article 27-3 : Interdictions d'épandage et distances</b>	Pour l'épandage du fumier sur terres en propre, la surface retenue sera de 13.8 ha de SAU et 12.55 de SPE correspondant à un épandage à 50 m des habitations tiers réalisé à l'aide d'une table d'épandage. la distance de 500 des habitations tirs a également été retenue sur les terres des prêteurs de terre.
<b>Article 27-4 : Dimensionnement du plan d'épandage</b>	<p>Mr JOLIVET Yannick est en zone vulnérable et respecte le plafond d'épandage en azote organique fixé à 170 unités/ha de SAU avec une pression de 155uN/ha.</p> <p>Etant hors zone d'eutrophisation, Mr JOLIVET et ses prêteurs de terres doivent également respecter une pression en phosphore de 95 unités/ha de SDN.</p> <p>Après exportation, la pression sur les terres de Mr JOLIVET sera de 91.5 uP2O5/ha de SDN.</p>

	Un diagnostic mettant en évidence les risques érosifs et identifiant les parcelles du plan d'épandage sur lesquelles l'implantation d'un maillage bocager est nécessaire (DAE), a été réalisé par le bureau d'étude Elibat en janvier 2018 pour chaque parcelle du plan d'épandage afin d'établir les zones à risques d'érosion. Les parcelles à risques sont protégées par des bandes enherbées, des talus ou aucun épandage n'est réalisé ( <i>voir annexe plan d'épandage et DAE</i> ).
<b>Article 27-5 : Délais d'enfouissement</b>	Le fumier de volailles sera enfoui dans un délai maximum de 12 h après épandage.
<b>Article 28 : Stations ou équipements de traitement</b>	Pas de traitement sur le site.
<b>Article 29 : Compostage</b>	Absence de compostage.
<b>Article 30 : Site de traitement spécialisé</b>	Absence de traitement sur le site.
<b>Article 31 : Odeurs, gaz, poussières</b>	<p><b>Mesures prises contre les odeurs, les gaz et les poussières :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Au niveau des bâtiments existants :</b> L'implantation du bâtiment a été réfléchi, en fonction de la topographie et des vents dominants, de manière à avoir une bonne ventilation et à limiter les odeurs perçues par le voisinage (implantation quasi identique au poulailler sinistré). Le site sera maintenu en parfait état de propreté et convenablement ventilé (dynamique) pour limiter la diffusion des odeurs par les particules de poussières. Les animaux seront sur paille, en litière accumulée. Dans tout type d'élevage, différentes pathologies sont responsables de la perte d'un certain nombre d'animaux. Ces animaux morts sont donc retirés immédiatement, stockés dans un bac d'équarrissage réfrigéré, ce qui a pour effet de limiter la diffusion d'odeurs. Par ailleurs, la société d'équarrissage (SecAnim) est aussitôt prévenue des pertes, et assure un enlèvement régulier des animaux morts.</li> <li>• <b>Au niveau de l'alimentation des animaux :</b> L'élevage aura une conduite alimentaire visant une réduction spécifique des rejets en phosphore grâce à une alimentation supplémentée en phytases. Le phosphore joue un rôle majeur dans la structure du squelette et dans de nombreuses autres fonctions. Il doit ainsi être apporté dans la ration alimentaire en quantités raisonnables. Les graines, base de l'alimentation des volailles, constituent une source importante de phosphore, mais 50 à 70 % de celui-ci s'y trouvent sous forme de phytate, non assimilable par les volailles qui ne possèdent pas de phytases intestinales capables de l'hydrolyser. (Sciences et techniques avicoles, hors série de septembre 2001). Les phytases ajoutées à l'alimentation sont des enzymes qui permettent d'améliorer la digestibilité et donc de réduire la production d'azote et de phosphore à sa source.  A chaque phase de croissance, les poulets reçoivent un aliment différent : démarrage, croissance, finition.</li> </ul>

	<p>L'aliment sera stocké dans des silos étanches à l'abri de l'humidité et livré régulièrement au fur et à mesure des besoins.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Au niveau du stockage des déjections :</b> Le fumier de volailles est évacué directement à la sortie du bâtiment pour épandage ou stocké au champ sous bâche</li></ul>
<b>Article 32 : Bruit</b>	<p><b>Les sources de bruits :</b></p> <p>Les principales sources de bruit qui peuvent être engendrées par l'exploitation sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le bruit des animaux lors de la distribution de l'aliment et du chargement,</li><li>- Les bruits divers (tracteur, approvisionnement et transport),</li><li>- Le bruit de reprise d'effluents.</li></ul> <p>Toute réception de bruit est fonction de nombreux paramètres (type de matériaux de construction, topographie, végétation arbustive des abords de l'élevage...).</p> <p>La perception du bruit par le voisinage ne peut qu'être estimée étant donné les difficultés rencontrées pour mesurer de manière précise la résultante des différents bruits se superposant au cours du temps. Le niveau sonore ou intensité acoustique d'un bruit s'exprime selon une mesure physique : le décibel (dB).</p> <p>L'estimation du niveau sonore résultant de l'élevage à 100 m de celui-ci (distance réglementaire) fait apparaître une valeur de bruit inférieure à 50 dB (décibels) qui est au-dessous des normes fixées par l'arrêté du 20 Août 1985 : 65 dB de jour, 60 dB en intermédiaire, 55 dB de nuit.</p> <p><b>Mesures prises contre le bruit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Au niveau des bâtiments :</b> La plupart des bruits issus du bâtiment seront imperceptibles au-delà de 100 m et ceux extérieurs au bâtiment seront occasionnels et l'élevage est situé à plus de 100 m des premières habitations.<p>L'exploitation de l'élevage se fera suivant des techniques récentes ce qui limitera les nuisances.</p><p>La mise en place de certains équipements, du fait de leur présence, et du soin apporté au choix de ces matériels ainsi que leur entretien régulier ont pour effet de réduire le bruit à sa source :</p><ul style="list-style-type: none"><li>- le bâtiment sera fermé, la toiture et les parois seront isolées ; cela assurera une bonne isolation phonique des cris émis par les animaux,</li><li>- l'extraction de l'air du poulailler se fera essentiellement par des cheminées et ponctuellement par des turbines en pignon,</li><li>- l'alimentation des animaux se fera de manière continue par chaînes automatisées pour éviter ainsi l'énerverment des animaux en</li></ul></li></ul>



	<p>attente de nourriture,</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le matériel de distribution de l'aliment sera maintenu en parfait état de marche,</li><li>- l'alarme en cas de problème sera reliée à un transmetteur téléphonique. Elle avertira tout de suite l'éleveur et sonnera sur le site d'élevage,</li><li>- Le lavage des poulaillers sera effectué à chaque fin de lot. Les portes seront fermées afin de limiter les nuisances sonores dues à l'utilisation de la pompe haute pression.</li></ul> <p>• <b>Au niveau de la gestion de l'exploitation :</b></p> <p>Toutes les opérations nécessitant la venue de camions ou de tracteurs sur l'exploitation seront organisées de façon à limiter leur durée :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les aires de circulation et de manœuvre seront suffisamment larges. Elles permettront aux véhicules d'accéder aux diverses installations, en toute circonstance et en toute sécurité pour les chauffeurs, ce qui permettra de limiter les manœuvres et par le fait même les nuisances sonores,</li><li>- Les voies de circulation de l'élevage seront régulièrement entretenues, trous bouchés, bosses arasées, afin d'éviter les bruits et les vibrations dus aux véhicules,</li><li>- Les livraisons d'aliment se feront au maximum une fois par semaine pendant 30 minutes,</li><li>- L'enlèvement d'animaux morts se fera dans la journée par la société SecAnim, pendant 5 à 10 minutes,</li><li>- Les opérations de transport de fumier auront lieu environ tous les 45 jours à la fin de chaque lot (différent selon la production). Elles s'effectuent durant la journée.</li></ul> <p>La plupart des bruits, extérieurs aux bâtiments, et pouvant créer une gêne seront occasionnels. Dans la mesure du possible, ces opérations seront effectuées de jour, entre 7h et 22h.</p> <p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier qui pourront être utilisés à l'intérieur de l'installation seront conformes à la réglementation en vigueur (ils répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments).</p> <p>En période nocturne (entre 22 h et 6 h), le peu de bruit généré par l'exploitation ne dépassera pas les normes admises.</p> <p>En période diurne (entre 6 h et 22 h), les émergences de bruit seront dues à des activités temporaires et occasionnelles et ne dépasseront pas les normes réglementaires.</p>
<b>Article 33 : Généralités</b>	<p>Les déchets de type papier, carton et plastique sont envoyés en déchetterie.</p> <p>Les déchets de médicaments et les déchets piquants ou coupants seront repris par la société SELVET.</p>
<b>Article 34 : Stockage et entreposage de déchets</b>	<p>Les cadavres d'animaux seront stockés dans un premier temps dans un congélateur puis le jour de l'enlèvement dans un bac d'équarrissage. Cet enlèvement est réalisé par la société SECANIM.</p> <p>Tout brûlage est interdit à l'exception des déchets verts par arrêté préfectoral.</p>

Article 35 : Élimination	Les bons et bordereaux d'enlèvement des différents déchets seront conservés et mis à la disposition de l'administration.
Article 36 : Parcours et pâturage pour les porcins	Non concerné
Article 37 : Cahier d'épandage	Mr JOLIVET Yannick et ses prêteurs de terre établissent un plan prévisionnel de fumure chaque année, par parcelle culturale ou groupe de parcelles ayant des caractéristiques de sol, d'itinéraire technique et de rotation homogènes. Pour chaque campagne culturale, ils enregistrent les apports de fertilisants azotés, organiques et minéraux sur un cahier de fertilisation qu'ils tiennent à la disposition de l'inspecteur des Installations Classées.
Article 38 : Stations ou équipements de traitement	Absence de traitement.
Article 39 : Compostage	Absence de compostage.
Article 40	Exécution
Article 41	

## II. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX ICPE SOUMISES A ENREGISTREMENT (1510, 1530, 1532, 2662, 2663)

Les notices techniques associées à la justification de la compatibilité du projet aux prescriptions applicables aux installations classées sous le régime de l'enregistrement pour les rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663 figurent ci-après : **Non concerné**

### **III. INTEGRATION DU PROJET DANS LE PAYSAGE ET INFRASTRUCTURES AGRO-ECOLOGIQUES (ARTICLES 6 ET 7)**

Le projet engendre la construction d'un poulailler de 1564m<sup>2</sup> en remplacement d'un poulailler de 1200m<sup>2</sup> sinistré.

La parcelle d'implantation du projet reste la même. L'implantation se fait quasi à l'identique que le poulailler sinistré. Le nouveau bâtiment sera plus long de 24 mètres.

La végétation aux abords du poulailler sera conservée :



**Figure 1 : Vue aérienne du projet**

Le bâtiment sera intégré dans le paysage comme montré sur les photos ci-dessous. Il est beige avec une bande de rive vert olive.



**Figure 2 : Vue avant projet**



**Figure 3 : Vue après projet**

**Le site sera maintenu propre. Le bâtiment sera entretenu en permanence. L'ensemble des mesures prises contribue ainsi à limiter l'impact visuel du site d'exploitation et favorise son intégration dans le paysage.**

## IV. MESURES PRISES AU NIVEAU DE L'EPANDAGE (ARTICLES 27 ET 37)

### 1. DEFINITION DE LA SURFACE EPANDABLE

La surface épandage d'un plan d'épandage est fonction de l'aptitude des sols mais également des distances réglementaires à respecter vis-à-vis des tiers et des cours d'eau.

L'aptitude à l'épandage se définit comme étant la capacité d'un sol à recevoir et à fixer les déjections sans pertes de matières polluantes (par écoulement superficiel ou par percolation directe dans le sous-sol), à les épurer (par oxydation des matières organiques et destruction des germes pathogènes) et à maintenir les éléments fertilisants à la disposition des plantes cultivées.

Cette capacité dépend de différents critères dont les principaux sont :

- L'hydromorphie : l'engorgement du sol en eau accroît les risques d'écoulements superficiels et d'asphyxie des sols (appauvrissement en oxygène) et par voie de conséquence empêche le développement des microorganismes épurateurs aérobies.
- La capacité de rétention : Elle est fonction de la texture du sol et de sa profondeur, elle détermine son pouvoir filtrant et sa capacité à maintenir les éléments minéraux à portée des racines.
- La sensibilité au ruissellement : Plusieurs facteurs aggravants sont à considérer :
  - ✓ une forte pente,
  - ✓ un sol battant,
  - ✓ l'absence de couvert végétal.

L'aptitude des sols à l'épandage n'est donc pas constante tout au long de l'année car elle dépend de leur état hydrique et du couvert végétal au moment de l'épandage. Ainsi,

- Des sols engorgés en hiver sont inaptes à l'épandage pendant cette période; ils redeviennent aptes au printemps lorsque le ressuyage a eu lieu et lorsque la végétation se développe.
- Des sols peu épais à texture grossière sont trop filtrants pour recevoir du lisier en période hivernale (risque de percolation rapide) ; par contre, ils peuvent très bien valoriser les apports de printemps.
- Des sols battants ou peu perméables associés à des pentes importantes augmentent les risques d'entraînement vers les cours d'eau de surface, par ruissellement.
- La présence d'une prairie réduit les risques de lessivage et de ruissellement, y compris sur les terrains pentus.

L'étude de l'aptitude des sols à l'épandage , nous a permis de classer les parcelles en 3 classes et ainsi d'identifier les parcelles ou parties de parcelle qui sont aptes à recevoir des effluents. Ce classement des parcelles a été réalisé par l'outil de cartographie interne MapElibat utilisant :

- l'IGN avec un maillage de 50 m pour les pentes,
- les données sol de l'INRA pour l'hydromorphie et la profondeur du sol

Suite à cette étude, les parcelles jugées inaptes (zones humides, trop pentues) sont exclues du plan d'épandage.



Correspondance des aptitudes :

Aptitude à l'épandage	Caractéristiques du sol	Commentaires
<b>Aptitude 0</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sols humides sur au moins 6 mois de l'année (forte saturation en eau, hydromorphie importante).</li> <li>- Pente trop forte car : accès difficile des engins agricoles, risque de ruissellement.</li> <li>- Sols très peu profonds (&lt; 20 cm).</li> <li>- Sols de texture très grossière.</li> <li>- Sur roches.</li> </ul>	Sol inapte à l'épandage : Epandage interdit
<b>Aptitude 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sols moyennement profonds (entre 30 et 60 cm) et/ou moyennement humides (hydromorphie moyenne).</li> <li>- Pente moyenne</li> <li>- les terrains de pente située entre 7-15% liés à un risque de ruissellement,</li> <li>- les sols riches en cailloux, graviers, sables grossiers (risque de percolation rapide de l'effluent en profondeur),</li> </ul>	Aptitude moyenne : Epandage accepté
<b>Aptitude 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sols profonds (&gt; 60 cm), hydromorphie nulle : peu humides (hydromorphie nulle)</li> <li>- Faible pente</li> <li>- Bonne capacité de ressuyage (absorbe facilement l'eau et redevient sec en moins de 2 jours après une pluie importante)</li> </ul>	Bonne aptitude à l'épandage

**Tableau 1 : Correspondance des aptitudes**

Toute la surface proposée pour la réalisation du plan d'épandage n'a pas pu être retenue, car elle doit présenter une bonne aptitude à l'épandage et répondre à la fois aux règles légales de distance à respecter vis-à-vis des tiers et des cours d'eau.

Distances réglementaires au-delà desquelles les épandages sont possibles :

Zones sensibles	Distances à respecter / aux zones sensibles
Berges des cours d'eaux	35 m ramené à 10 m si bande enherbée de 10 m
Puits destinées à la consommation humaine	50 m
Autres points d'eau	35 m
Habitats des tiers	10 m pour le compost 15 m pour les lisiers épandus en injection directe 15 m pour les fumiers de bovins de plus de 2 mois 50 m pour les autres fumiers 50 m pour les lisiers épandus par pendillard 100 m pour les lisiers épandus avec un dispositif de buses

**Tableau 2 : Distances réglementaire d'épandage**

La distance d'exclusion de 50 m des habitations tiers a été prise en compte pour déterminer la surface potentiellement épandable. La classification des terres d'épandage ainsi que les raisons de l'exclusion sont détaillées dans le tableau des surfaces (*voir annexe tableau du plan d'épandage*).

Pour Mr JOLIVET Yannick, nous retiendrons la SPE de 12.55ha.

Les surfaces épandables sont délimitées sur les plans : carte d'ensemble au 1/25 000<sup>ème</sup> et carte détaillée au 1/5 000<sup>ème</sup> (*voir annexe plan d'épandage*).

## **1. LES DEJECTIONS A EPANDRE ET LEUR VALEURS FERTILISANTES**

Cette exploitation génèrera environ 242T de fumier de volaille d'une teneur de 25uN/T.  
Cette valeur n'est qu'une approximation et évolue en fonction du temps de stockage avant épandage sur les cultures.

## **2. VALORISATION AGRONOMIQUE**

Pour réaliser une fertilisation raisonnée, ces produits doivent être épandus à des dates bien précises, afin que les produits assimilables soient présents dans le sol quand la plante en a besoin.

La disponibilité de l'azote dépend de sa forme :

- la forme minérale est disponible de façon immédiate,
- la matière organique simple est transformée de façon rapide sous la forme minérale,
- les formes organiques complexes sont transformées de façon lente vers la forme minérale.

Une fois épanchée, la matière organique contenue dans ces éléments fertilisants peut évoluer suivant plusieurs voies :

- La réorganisation par les microorganismes du sol permet le stockage de l'azote dans l'humus
- La dégradation de la matière organique fournit quant à elle l'azote minéral. Cet azote ammoniacal constitue le départ de la chaîne de transformation de l'azote qui doit aboutir à la forme azotée assimilable par les plantes (le nitrate).

La dose à apporter est le point critique à maîtriser. Toutes les conditions (quantité, fréquence et lieu) doivent être prises en compte pour le calcul des doses à apporter chaque année et ceci quelque soit l'assolement prévu sur l'ensemble des surfaces du plan d'épandage.

Pour évaluer les quantités de déjections pouvant être épanchées nous sommes basé sur un assolement moyen prévisionnel (l'assolement est la diversité géographique des cultures à un moment donné ; la rotation est la succession des cultures sur une même parcelle dans le temps, selon un cycle régulier).

## 2.1 ASSOLEMENT

L'exploitation a une Surface Agricole Utile de 13.8 ha.

L'assolement est composé de 6.6 ha de blé, de 6.6 ha de maïs et 0,6 de jachère.

## 3.2 CALENDRIER PREVISIONNEL D'EPANDAGE ET QUANTITES EPANDUES

Compte tenu des périodes de pluviométrie (accessibilité des terres par le matériel, risque de ruissellement, risque de lessivage liés à une trop forte teneur en eau des sols), des assolements, des périodes d'interdiction réglementaire d'épandage, l'éleveur établit un " calendrier prévisionnel moyen des périodes d'épandage ".

Cultures envisagées	Calendrier prévisionnel d'épandage											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Fumier de volailles sur maïs				X								
Fumier de volaille sur blé		X										
Fumier de volaille sur colza		X							X			
Fumier de volaille sur prairies			X						X			

Légende du tableau :

 Epandage autorisé       Interdiction d'épandage

Tableau 3 : calendrier d'épandage

L'épandage est réalisé au printemps, lors du démarrage de la végétation selon leur calendrier cultural et en respectant les périodes d'interdiction réglementaire d'épandage.

Quantités d'effluents épandues sur les cultures, maxi par apport :

- Pâturage : 5.3 T de fumier de volailles
- Maïs : 6 T fumier de volailles
- Colza : 1.2 T fumier de volailles
- Blé : 7 T de fumier de volailles

Les épandages sont réalisés dans le respect de la réglementation : calendrier d'épandage, distances par rapport aux tiers et zones sensibles et dans des conditions météorologiques favorables.

## 2. MATERIEL D'EPANDAGE

Mr JOLIVET Yannick fait appel à une Entreprise de Travaux Agricole (ETA) pour épandre le fumier. L'ETA est équipée d'un épandeur à hérisson avec table d'épandage.

## 3. DIMENSIONNEMENT DU PLAN D'EPANDAGE ET RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR (ARTICLE 27-4)

Etant en zone vulnérable, Mr JOLIVET Yannick et ses prêteurs de terre doivent respecter les 170 kg d'azote organique sur la surface agricole utile (SAU) :

	SAU (ha)	N organique produit (kg)	N exporté ou importé(kg)	Pression N organique / SAU en kg/ha
JOLIVET Yannick	13.8	6043	-3900	155
EARL LES SAPINS	176.4	15789	+7412+3920	153.7
EARL LES BOULAS	41.3	0	+2700+3300	145.2

Tableau 4 : Pression azote organique sur la SAU

En Zone d'Action Renforcée (ZAR), la Balance Globale Azotée (BGA) doit être inférieure à 50 kg N / ha SAU :

	SAU (ha)	Azote organique apporté (kg)	Azote minéral apporté (kg)	Export Cultures	Solde sur SAU
JOLIVET Yannick	13.8	2143	494.6	2228	29.6
EARL LES SAPINS	176.4	27121	9420	34127	14
EARL LES BOULAS	41.3	6000	590	6727	-3

Tableau 5 : Balance globale azotée

Etant hors zone d'eutrophisation, Mr JOLIVET Yannick et ses prêteurs de terre doivent respecter la pression P2O5 de 95kg/ha de SDN :

	SDN (ha)	Phosphore organique (kg)	Phosphore minéral (kg)	Pression P2O5/ha de SDN en kg
JOLIVET Yannick	12.6	1148	0	91.5
EARL LES SAPINS	174.7	11595	0	66.3
EARL LES BOULAS	38.9	3357	0	86.3

Tableau 6 : équilibre de la fertilisation en phosphore

A cette obligation d'équilibre, tous les plans d'épandage en **régimes Autorisation et Enregistrement** doivent être complétés par un diagnostic mettant en évidence les risques érosifs et identifiant les parcelles du plan d'épandage sur lesquelles l'implantation d'un maillage bocager est nécessaire. **Un diagnostic anti-érosif (DAE)** a été réalisé par le bureau d'étude Elibat en date du 26/01/2018 pour chaque parcelle du plan d'épandage afin d'établir les zones à risques d'érosion. Très peu de parcelles sont à risque érosif. Celles à risques sont protégées par des bandes enherbées, des talus ou aucun épandage n'est réalisé (*voir annexe plan d'épandage et DAE*).



## **Pièce n°7**

Si sollicitation d'aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L512-7 applicables à l'installation :

Document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés  
*(Art. R.512-46-5 du code de l'environnement).*

Aucune demande d'aménagement de prescriptions n'est nécessaire mentionnée à l'art. R. 512-46-5 du code de l'environnement.

## **Pièce n°8**

Si projet sur un nouveau site :

Avis du propriétaire sur la remise en état du site lors de  
l'arrêt définitif de l'installation  
*(1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de  
l'art. R.512-6 du code de l'environnement).*

Le site d'implantation du projet est identique à celui de l'ancien poulailler autorisé. Mr JOLIVET Yannick est le propriétaire des parcelles accueillant le projet.

## **Pièce n°9**

Si projet sur un nouveau site :

Avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation

*(1° du I de l'art. 4 du décret n°2014-450 et le 7° du I de l'art. R.512-6 du code de l'environnement).*



Mr JOLIVET Yannick est le propriétaire du site d'implantation du projet.

## **Pièce n°10**

**Justification du dépôt de la demande  
de permis de construire  
(1° de l'art. R.512-46-6 du code de l'environnement).**



# DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT - INITIAL

Dossier : <b>PC 056102 18 K0003</b> Déposé le : 01/02/2018 <u>Adresse des travaux</u> :  <b>LA PRISE DU FEUDON</b> <b>56120 LANOUÉE</b>	<u>Demandeur</u> :  1 1 0 0 0 0 0 5 1 8 6 8 <b>MONSIEUR JOLIVET YANNICK</b>  <b>- BOIS GUILLO</b>  <b>56120 LES FORGES</b> <b>FRANCE</b> <u>Demandeur(s) co-titulaire(s)</u> : - - - -
<u>Affaire suivie par</u> : Anaïs COURANT - Division K - 0297732097 - a.courant@ploermelcommunaute.bzh  2 PLACE DE LA MAIRIE - 56120 LANOUÉE	

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de **PERMIS DE CONSTRUIRE INITIAL**.

Le délai d'instruction de votre dossier est de **3 MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis de construire tacite<sup>1</sup>.

• **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

• **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de 3 MOIS ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de 3 MOIS, vous pourrez commencer les travaux<sup>2</sup> après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>) ;
- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

• **Attention, le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

<sup>1</sup> le maire ou le Préfet en délivre certificat sur simple demande.

<sup>2</sup> certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logement en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Fait à LANOUÉE, le 01/02/2018

  
 Cachet de la Mairie

## **Pièce n°11**

Justification du dépôt de la demande  
d'autorisation de défrichement  
*(2° de l'art. R.512-46-6 du code de l'environnement).*



*Le site d'implantation étant non boisé, aucune autorisation de défrichement n'est nécessaire mentionnée au 2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement.*

## Pièce n°12

Éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants

*(9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement) :*

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

## I. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC PLANS ET SCHEMAS

La compatibilité de ce projet avec les différents plans, schémas, programmes et autres documents de planification mentionnés aux 4°, 5°, 16° à 23°, 26° et 27° du tableau du I de l'article R. 122-17, ainsi que les mesures fixées par les arrêtés en application de ces plans le cas échéant (prévus à l'article R. 222-36) ont été étudiés. Le tableau suivant synthétise la compatibilité du projet avec ces plans et schémas menée dans les points suivants :

Plans, schémas, programmes et documents de planification existants mentionnés à l'article R. 122-17	Projet concerné (Oui / Non)	Dispositions prises dans le cadre du projet
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	Oui	Le projet est concerné par le SDAGE du bassin Loire-Bretagne. Les objectifs de ce SDAGE ainsi que la comptabilité du projet avec ces objectifs sont étudiés ci-après.
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	Oui	Le projet est concerné par le SAGE de la Vilaine. Les objectifs de ce SAGE ainsi que la comptabilité du projet avec ces objectifs sont étudiés ci-après.
Schéma régional des carrières mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	Non	Sans objet au regard de l'activité du futur établissement.
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Non	
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	Non	
Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	Non	
26° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Oui	Le projet est localisé en BRETAGNE classée en zone vulnérable. Il doit donc respecter la directive nitrates. De plus, LANOUÉE est en ZAR. Les objectifs de ce programme ainsi que la comptabilité du projet avec ces objectifs sont étudiés ci-après.
27° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Oui	

Tableau 7 : Compatibilité du projet avec les Plans/Schémas/Programmes mentionnés à l'article R.122-17

## II. SDAGE DU BASSIN LOIRE BRETAGNE

*Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, consultation janvier 2018.*

Le bassin hydrographique Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup> soit 28 % du territoire national métropolitain, et comprend les bassins de la Loire et de la Vilaine et les bassins côtiers Bretons et Vendéens.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour la période 2016-2021 a été adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre 2015 a approuvé le SDAGE et arrêté le programme de mesures.

Ce document définit les orientations nécessaires à la gestion équilibrée du bassin prise au titre de la loi du 3 janvier 1992 et définit des objectifs de qualité assignés aux cours d'eau, sur la base des objectifs fixés initialement à l'échelon national (lesquels ont été pris en application du décret n°91-1283 du 19 décembre 1991).

Les objectifs sont les suivants :

- au moins 61 % des masses d'eau en bon état en 2021,
- déclinaison des actions selon 6 entités :
  - o agriculture,
  - o assainissement,
  - o industrie,
  - o milieux aquatiques,
  - o ressource,
  - o gouvernance,
- mise en place d'un tableau de bord permettant le suivi du programme de mesures.

Il s'inscrit ainsi dans la continuité du précédent. La rédaction du projet de SDAGE 2016-2021 s'est faite selon cinq axes de travail :

- intégrer les nouveaux éléments de contexte, et notamment, le changement climatique, les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) et les plans d'action pour le milieu marin (PAMM),
- actualiser les objectifs d'atteinte du bon état des eaux,
- actualiser les objectifs de qualité et de quantité de certaines dispositions,
- conforter la place des SAGE sans provoquer de révision injustifiée et coûteuse en moyens,
- revoir la structuration du document pour en faciliter l'utilisation.

L'atteinte du bon état des eaux passe par la mobilisation de tous les acteurs et une meilleure cohérence des politiques sectorielles. La priorité est donnée à la réduction des pollutions diffuses et à la restauration des milieux aquatiques.

La structure du document a quelque peu évoluée et les chapitres du projet de SDAGE 2016-2021 s'articulent maintenant en réponse aux quatre questions importantes qui sont reprises dans le tableau suivant :

Questions importantes	Chapitres du SDAGE
La qualité de l'eau	2 – Réduire la pollution par les nitrates 3 – Réduire la pollution organique et bactériologique 4 – Maîtriser la pollution par les pesticides 5 – Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses 6 – Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
Milieux aquatiques	1 – Repenser les aménagements de cours d'eau 8 – Préserver les zones humides 9 – Préserver la diversité aquatique 10 – Préserver le littoral 11 – Préserver les têtes de bassin versant
Quantité	7 – Maîtriser les prélèvements d'eau
Gouvernance	12 – Faciliter la gouvernance et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques 13 – Mettre en place des outils réglementaires et financiers 14 – Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

**Tableau 8 : Détail de la structure du SDAGE 2016-2021**

Le tableau suivant présente la compatibilité du projet de Monsieur JOLIVET Yannick avec les quinze enjeux identifiés par le SDAGE 2016-2021 du bassin Loire Bretagne :

Questions importantes	Enjeu	Enjeu applicable au site	Dispositions prises sur le site
La qualité de l'eau	Réduire la pollution par les nitrates	Oui	Respect du 5 <sup>ème</sup> programme d'action concernant le plan d'épandage. Equilibre de la fertilisation voir PVEF.
	Réduire la pollution organique et bactériologique	Oui	Les eaux pluviales seront évacuées directement dans le milieu naturel et ne seront pas en contact avec les effluents du bâtiment.
	Maîtriser la pollution par les pesticides	Oui	Aucun pesticide ne sera stocké ou employé sur le site.
	Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses	Oui	Dans le cadre de ce projet, aucune substance dangereuse relevant de la réglementation des installations classées ne sera entreposé sur le site.
	Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Oui	Le projet n'est pas situé dans un périmètre de captage d'eau potable.
Les milieux aquatiques	Repenser les aménagements de cours d'eau	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Préserver les zones humides	Non	Le projet ne sera pas situé en zone humide.
	Préserver la diversité aquatique	Oui	Aucun rejet ne sera évacué vers le milieu aquatique.
	Préserver le littoral	Non	Le projet ne se situe pas en zone littorale.



Questions importantes	Enjeu	Enjeu applicable au site	Dispositions prises sur le site
	Préserver les têtes de bassin versant	Non	Le projet ne se situe pas en tête de bassin versant (localisation en partie amont de la Vilaine).
La quantité d'eau disponible	Maîtriser les prélèvements d'eau	Oui	Les prélèvements d'eau se feront essentiellement pour l'abreuvement des animaux et le lavage du poulailler. L'approvisionnement se fera par le réseau d'eau publique.
La gouvernance	Faciliter la gouvernance et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Mettre en place des outils réglementaires et financiers	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Informar, sensibiliser, favoriser les échanges	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.

**Tableau 9 : Compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne pour la période 2016 - 2021**

Par ailleurs, le SDAGE 2016-2021 du bassin Loire Bretagne définit des orientations et dispositions spécifiques pour l'agriculture à l'échelle des commissions territoriales. Dans le territoire Vilaine et côtiers bretons, les mesures concerneront :

- la limitation des transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la directive nitrates,
- la limitation des apports en fertilisants et/ou utilisation de pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la directive nitrates,
- la limitation des apports en pesticides et/ou utilisation de pratiques alternatives au traitement phytosanitaire,
- la mise en place de pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise du foncier),
- l'élaboration d'un programme d'action algues vertes,
- la réduction de la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la directive nitrates,
- l'économie d'eau.

Les pratiques prévues par Monsieur JOLIVET Yannick permettront de remplir ces objectifs.

**En conséquence, le futur établissement sera compatible avec les enjeux définis par le SDAGE du bassin Loire Bretagne pour la période 2016-2021, ainsi qu'avec les orientations et dispositions relatives aux rejets industriels.**

### III. SAGE DE LA VILAINE

Institué par les articles L.212-3 et suivants du code de l'environnement, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides.

Le schéma doit notamment s'inscrire dans la logique permanente d'un équilibre durable entre la protection et la restauration des milieux naturels, les nécessités de mise en valeur de la ressource en eau, l'évolution prévisible de l'espace rural, l'environnement urbain et économique et la satisfaction des différents usages.

Les SAGE élaborés par des commissions locales de l'eau constituées d'élus, d'usagers et de représentants de l'administration, permettent d'identifier les enjeux de chaque bassin versant, de définir les prescriptions et programmes d'action dans le respect des préconisations du SDAGE et de mettre en place les dispositifs de suivi et d'évaluation.

Les SAGE ont ainsi vocation à rendre plus cohérente la politique de l'eau dans chaque bassin, à identifier les acteurs et maîtres d'ouvrage, à définir les mesures et actions qui permettent de limiter les conflits d'usages, de protéger les écosystèmes aquatiques, de lutter contre les pollutions, et enfin de préserver ou si nécessaire de restaurer la qualité des eaux. Il préconise des actions au niveau local dans les sous bassins versants.

En Bretagne, cette démarche a été mise en œuvre depuis 1998. En mai 2017, la Bretagne compte 17 SAGE mis en œuvre (dont 1 en première révision) et 4 en cours d'élaboration. 100% du territoire breton est ainsi couvert par 21 SAGE.

Le projet de Monsieur JOLIVET Yannick sera situé dans le SAGE Vilain. Ce SAGE a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 02 juillet 2015.

Le territoire de ce SAGE, dans lequel est incluse une partie de la commune de Colpo, s'étend sur plus de 10 000 km<sup>2</sup>. Il concerne ;

- Un réseau hydrographique de 12 600 km dont 230 km correspondant à la Vilaine,
- 527 communes,
- 1,26 million d'habitants,
- 2 régions Bretagne et Pays de la Loire et 6 départements (Côtes d'Armor, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Morbihan, Maine et Loire, Mayenne.

Le SAGE Vilaine permet d'intégrer des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques dans les politiques locales d'aménagement du territoire du bassin-versant. Il a pour objectifs transversaux d'améliorer la qualité des milieux aquatiques, faire le lien entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire, faire participer les parties prenantes, organiser/clarifier la maîtrise d'ouvrage publique, et faire appliquer la réglementation en vigueur.

Le tableau suivant présente la compatibilité du projet avec les orientations du SAGE Vilaine :

Enjeux	Objectifs du SAGE Vilaine	Objectif applicable au site	Dispositions prises sur le site
<b>Les zones humides</b>	Marquer un coup d'arrêt à la destruction de zones humides	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux. Le projet ne se fera pas sur une zone humide.
	Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	Non	
	Mieux gérer et restaurer les zones humides.	Non	
<b>Les cours d'eau</b>	Connaître et préserver les cours d'eau	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau en agissant sur les principales causes d'altération	Oui	Le projet ne sera pas situé à proximité d'un cours d'eau. Les eaux pluviales seront évacuées vers le milieu naturel. Les effluents sont évacués à la fin de chaque lot.
	Mieux gérer les grands ouvrages	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Accompagner les acteurs du bassin	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
<b>Les peuplements piscicoles</b>	Préserver et favoriser le développement des populations de poissons grands migrateurs	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Préserver et restaurer les populations piscicoles holobiotiques	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
<b>La Baie de Vilaine</b>	Assurer le développement durable de la baie	Non	Le site n'est pas situé sur la Baie de la Vilaine.
	Reconquérir la qualité de l'eau	Non	
	Réduire les impacts liés à l'envasement	Non	
	Préserver, restaurer et valoriser les marais rétro-littoraux	Non	
<b>L'altération de la qualité par les nitrates</b>	L'estuaire et la qualité de l'eau brute potabilisable comme fil conducteurs	oui	Le fumier de volaille sera épandu sur des terres épanable. L'élevage respecte le 5 <sup>ème</sup> programme d'action.

	Mieux connaître pour mieux agir	oui	
	Renforcer et cibler les actions	oui	
L'altération de la qualité par le phosphore	Cibler les actions	oui	Le fumier de volaille est épandu sur des terres d'épandage. Mr JOLIVET et ses prêteurs de terre, respecte les 95 unités de phosphore autorisé.
	Mieux connaître pour agir	oui	
	Limiter les transferts de phosphore vers le réseau hydrographique	oui	
	Lutter contre la sur-fertilisation	oui	
	Gérer les boues des stations d'épuration	Non	
L'altération de la qualité par les pesticides	Diminuer l'usage des pesticides	oui	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Améliorer les connaissances	oui	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Promouvoir des changements de pratiques	oui	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Aménager l'espace pour limiter le transfert de pesticides vers le cours d'eau	oui	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
L'altération de la qualité par les rejets de l'assainissement	Prendre en compte le milieu et le territoire	Non	Aucun rejet de l'assainissement sur le site
	Limiter les rejets d'assainissement et les réduire dans les secteurs prioritaires	Non	
L'altération des milieux par les espèces invasives	Maintenir et développer les connaissances	oui	Le site et les abords seront maintenus propres. La dératisation sera faite régulièrement par l'éleveur.
	Lutter contre les espèces invasives	oui	
Prévenir le risque d'inondations	Améliorer la connaissance et la prévision des inondations	Non	Le site n'est pas localisé en zone inondable.
	Renforcer la prévention des inondations	Non	
	Protéger et agir contre les	Non	

	inondations		
	Planifier et programmer les actions	Non	
<b>Gérer les étiages</b>	Fixer des objectifs de gestion des étiages	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Améliorer la connaissance	Non	
	Assurer la satisfaction des usages	Non	
	Mieux gérer la crise	Non	
<b>L'alimentation en eau potable</b>	Sécuriser la production et la distribution	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Informier sur les consommations	Non	Le site n'est pas localisé au sein d'un périmètre de protection de captage.
<b>La formation et la sensibilisation</b>	Organiser la sensibilisation	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Sensibiliser les décideurs et les maîtres d'ouvrages	Non	
	Sensibiliser les professionnels	Non	
	Sensibiliser les jeunes et le grand public	Non	
<b>Organisation des maîtrises d'ouvrages et territoires</b>	Faciliter l'exercice de la maîtrise d'ouvrage	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Renforcer le lien entre le SAGE et la planification territoriale	Non	

**Tableau 10 : Compatibilité du site avec le SAGE Vilaine**

**En conséquence, le projet sera compatible avec les orientations du SAGE Vilaine.**

## **IV. PROGRAMME D' ACTIONS DIRECTIVES NITRATES**

Le projet est situé en Zone Vulnérable (Bretagne). L'exploitation doit donc respecter :

- La pression en azote organique de 170 kg par hectare de SAU,
- Les calendriers d'épandage selon le type de déjections,
- Les règles de stockage des déjections,
- Les règles de fertilisation équilibrée,
- Les conditions d'épandage vis-à-vis des cours d'eau,

La commune de LES FORGES est située en Zone d'Action Renforcée. Le projet de Monsieur JOLIVET doit donc respecter

- le seuil d'obligation de traitement fixé à 20 000 kg N produit,
- des bandes enherbées de 10 m le long de tous les cours d'eau,
- une balance globale azotée de moins de 50 kg / ha SAU.

**Le respect de toutes ces mesures est traité dans le chapitre mesures prises au niveau du plan d'épandage.**

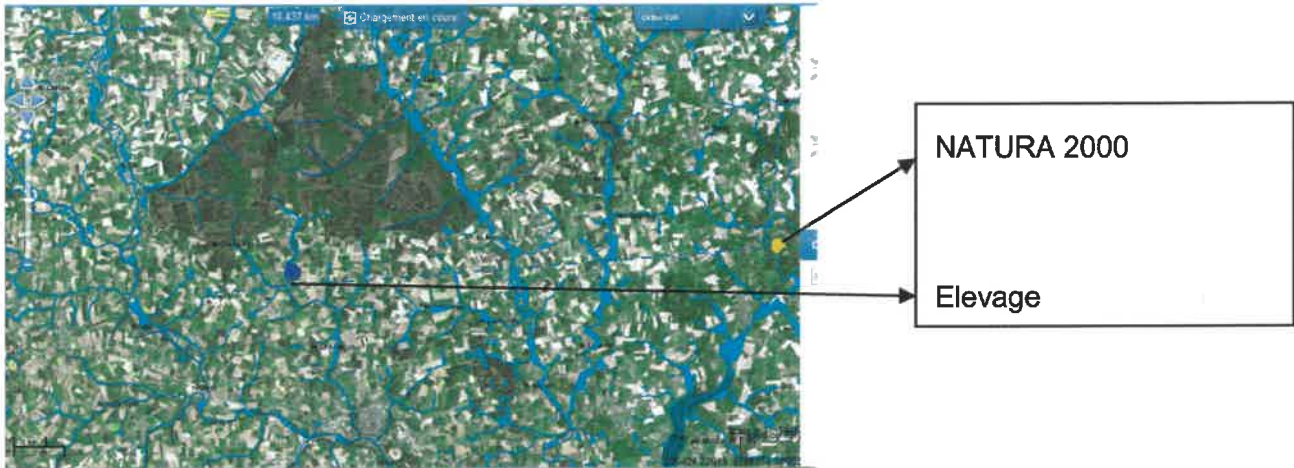


## **Pièces n°13**

**Évaluation des incidences Natura 2000**  
*(article 1° du I de l'art. R.414-19 du code de l'environnement).*

Le site n'est pas localisé dans le périmètre d'un site NATURA 2000.

Le site NATURA 2000 le plus proche est la « Forêt de Paimpont » localisée plus de 22km du site d'élevage et à plus de 10km des terres d'épandage.



Par ailleurs, le site ne remplit aucune des conditions de l'Arrêté Préfectoral du 10 mars 2011 fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000 (pris en application du 2° du III de l'article L 414-4 du Code de l'Environnement).

*En conséquence, une évaluation des incidences NATURA 2000 telle que prévue par les dispositions réglementaires de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre 1er du livre IV du Code de l'Environnement n'est pas nécessaire pour le projet.*

**Pièces n°14**

**PLAN D'EPANDAGE**



## TABLEAU DES SURFACES

JOLIVET YANNICK

BVAV + BV Phosphore BVC  
 BVU + BV Phosphore BVAV  
 BV Phosphore BVC + BVAV  
 BVC + BVAV + BV Phosph.

Dossier N° 20141209

Commune	N° d'ilot	S.A.T.	Nat Ter	S.A.U. de l'ilot	Observations	Nature des sols				15 ml	50 ml	100 ml
						Hyd	Ret	Pente	Agreste (total)			
LANOUEE	5	1,65	T	1,57	Tiers	2	2	2	2	1,56	1,25	0,46
			B	0,09	bande enherbée	2	2	2	2	0,00	0,00	0,00
LANOUEE	8	2,84	T	2,84		2	2	2	2	2,84	2,84	2,84
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>4,49</b>		<b>4,50</b>						<b>4,40</b>	<b>4,09</b>	<b>3,30</b>
LES FORGES	1	0,63	P	0,63	prairie naturelle hydromorphe	0	2	2	2	0,00	0,00	0,00
LES FORGES	2	4,01	T	4,01	Tiers	2	2	2	2	4,01	4,01	3,98
LES FORGES	3	1,91	T	1,91		2	2	2	2	1,91	1,91	1,91
LES FORGES	4	0,64	B	0,08	bande enherbée	2	2	2	2	0,00	0,00	0,00
			T	0,43	Tiers	2	2	2	2	0,43	0,41	0,14
			T	0,13	cours d'eau	2	2	2	2	0,00	0,00	0,00
			T	0,00		2	2	2	2	0,00	0,00	0,00
LES FORGES	6	2,13	T	2,13		2	2	2	2	2,13	2,13	2,13
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>9,32</b>		<b>9,32</b>						<b>8,48</b>	<b>8,46</b>	<b>8,16</b>
<b>TOTAL</b>		<b>13,81</b>		<b>13,82</b>						<b>12,88</b>	<b>12,55</b>	<b>11,46</b>

S.A.T : Surface Agricole Totale  
 S.A.U : Surface Agricole Utile

apt 0 = humide et/ou sans profondeur et/ou avec pente

apt 1 = Partiellement humide et/ou moyennement profond et/ou pente modérée

apt 2 = non humide et/ou avec profondeur et/ou sans pente

## SPE

Apt 0	0
Apt 1	0
Apt 2	12,55
	12,55

Récapitulatif	
P	Prairie non-épendable
B	Bande Enherbée
T	Terre Labourable
<b>Total</b>	

Surface retenue	
	0,63
	0,17
	13,02
	13,82

	15 ml	50 ml	100 ml
	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00
	12,88	12,55	11,46
	12,88	12,55	11,46

Récapitulatif		15 ml	50 ml	100 ml
Non défini		12,88	12,55	11,46
Total		12,88	12,55	11,46

## DIAGNOSTIC ANTI EROSIF

JOLIVET Yannick

communes	N° d'îlot	SAU	facteur de risque	Niveau de risque	Mesures anti-érosives mises en place ou existantes
LES FORGES	1	0,63	Cours d'eau - Hydromorphie	Risque fort	Cet îlot est hydromorphe et ne reçoit aucun apport organique. Un cours d'eau le traverse, un autre le borde à l'Ouest un étang se trouve côté Est. L'îlot est plat. Quelques talus bordent partiellement l'îlot et sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux. Cette parcelle toujours en herbe permet de ralentir la vitesse d'écoulement des eaux et de piéger les sédiments
LES FORGES	2	4,01	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
LES FORGES	3	1,91	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
LES FORGES	4	0,64	Cours d'eau	Risque moyen	La partie Nord de l'îlot constitue uniquement une bande de 15 à 20 m sur la longueur. Il n'y a aucun apport organique sur cette partie d'îlot. Au Sud, une bande enherbée longe le cours d'eau et constitue une couverture végétale du sol pouvant assurer une grande protection contre l'érosion. Cette bande enherbée permet d'améliorer l'infiltration des eaux de ruissellement et la sédimentation des particules charriées.
LANOUEE	5	1,65	Cours d'eau	Risque faible	Présence d'une bande enherbée le long du cours d'eau. Celle-ci permet d'améliorer l'infiltration des eaux de ruissellement grâce aux racines des graminées et la sédimentation des particules charriées limitant le transfert des polluants vers le cours d'eau.
LES FORGES	6	2,13	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
LANOUEE	8	2,84	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.

13,81

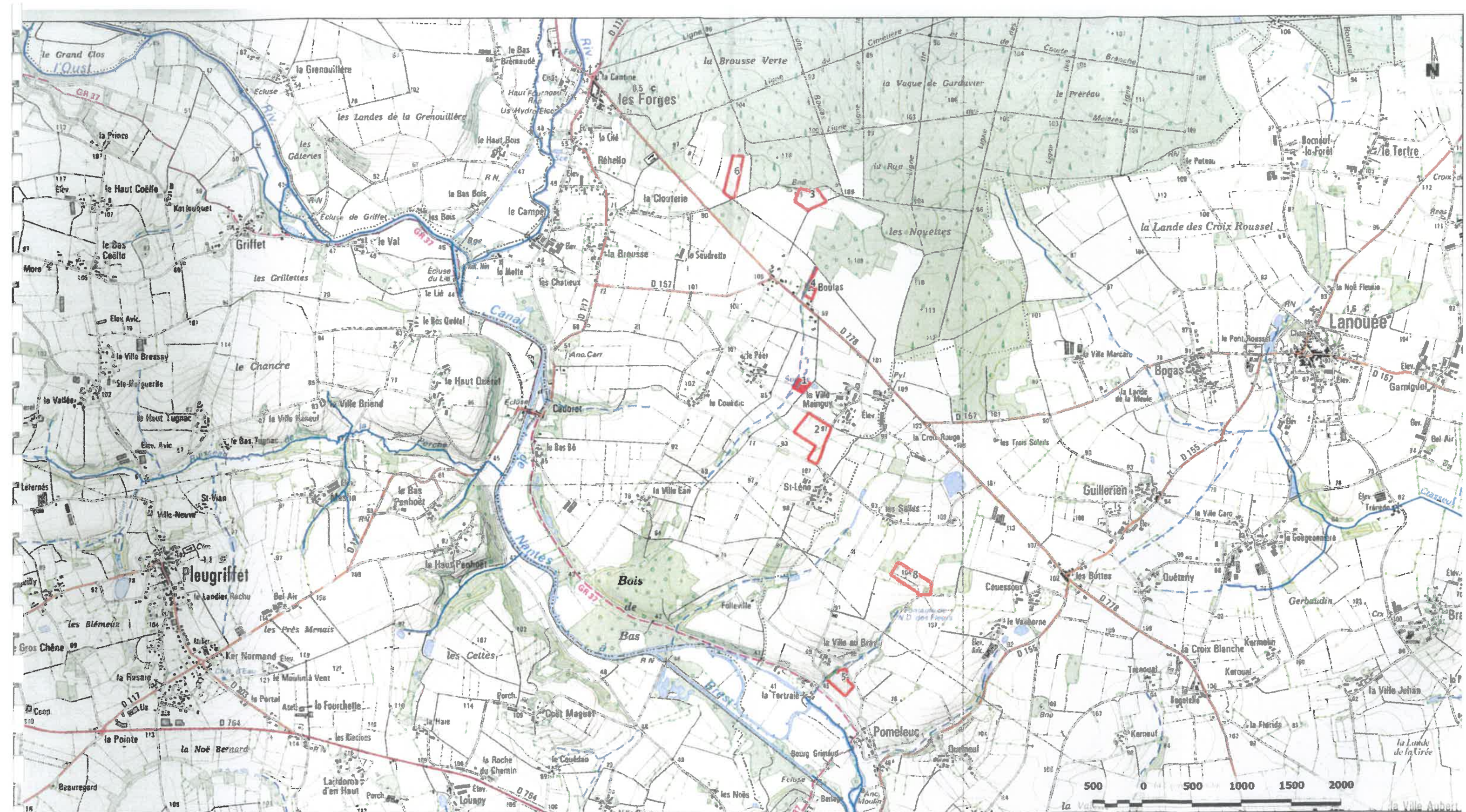
24/01/2018 Etude terrain qui énumère les risques d'érosion

Réalisé par le bureau d'études ELIBAT

	REPRISE
X	VALIDATION PAR L'ELEVEUR
	PASSAGE SUR LE TERRAIN

Sources de données :	-	Pente (IGN maillage de 50 m)
	-	Hydromorphie (INRA : données sol)
	-	Profondeur du sol (INRA : données sol)





**Parcelles**

- Parcelle
- Bande enherbée
- Etang
- Bois
- Prairie Permanente
- Non-épendable

**Cours d'eau**

- Intermittent
- Permanent
- Zones conchylicoles
- Zones conchylicoles 500m

**Périmètre de captage**

- Éloigné
- Immédiat
- Rapproché
- Rapproché - ZC
- Rapproché - ZS
- Bande enherbée

**BV Contentieux**

- BV Algue verte
- BV Phosphore

**Natura 2000**

- ZICO
- ZNIEFF 1

Dossier : 20141209  
 JOLIVET YANNICK  
 Date : 09/12/2014





Dossier : 20141209  
 JOLIVET YANNICK  
 Date : 09/12/2014

- Parcelles**
- Parcelle
  - Bande enherbée
  - Etang
  - Bois
  - Prairie Permanente
  - Non-épanodable
  - Non-épanodable - 50m tiers
  - Non-épanodable - 100m tiers

- Bâti**
- Bâti épanodable
  - Bâti indifférencié
- Talus**
- Talus
- Puits / Sources**
- Puits / Sources

- Cours d'eau**
- Intermittent
  - Permanent
- Zones de baignade**
- Zones de baignade
- Pisciculture**
- Pisciculture
- Surface en eau**
- Surface en eau

- Périmètre de captage**
- Éloigné
  - Immédiat
  - Rapproché
  - Rapproché - ZC
  - Rapproché - ZS
  - Bande enherbée

- Zones conchylicoles**
- Zones conchylicoles
  - Zones conchylicoles 500m
- Zones urbaines**
- Zones urbaines
- Natura 2000**
- Natura 2000





**Parcelles**

- Parcelle
- Bande enherbée
- Etang
- Bois
- Prairie Permanente
- Non-épannable
- Non-épannable - 50m tiers
- Non-épannable - 100m tiers

**Bâti**

- Bâti épannable
- Bâti indifférencié

**Talus**



**Puits / Sources**



**Cours d'eau**

- Intermittent
- Permanent

**Zones de baignade**



**Pisciculture**



**Surface en eau**



**Périmètre de captage**

- Éloigné
- Immédiat
- Rapproché
- Rapproché - ZC
- Rapproché - ZS
- Bande enherbée

**Zones conchylicoles**



**Zones conchylicoles 500m**



**Zones urbaines**



**Natura 2000**



Dossier : 20141209

JOLIVET YANNICK

Date : 09/12/2014





Dossier : 20141209  
 JOLIVET YANNICK  
 Date : 09/12/2014

<b>Parcelles</b> Parcelle Bande enherbée Etang Bois Prairie Permanente Non-épannable Non-épannable - 50m tiers Non-épannable - 100m tiers	<b>Bâti</b> Bâti épannable Bâti indifférencié  <b>Talus</b>  <b>Puits / Sources</b> 	<b>Cours d'eau</b> Intermittent Permanent  <b>Zones de baignade</b>  <b>Pisciculture</b>  <b>Surface en eau</b> 	<b>Périmètre de captage</b> Éloigné Immédiat Rapproché Rapproché - ZC Rapproché - ZS Bande enherbée	<b>Zones conchylicoles</b>  <b>Zones conchylicoles 500m</b>  <b>Zones urbaines</b>  <b>Natura 2000</b> 
---	---	---	---	--



**Annexe 4**

**Plan d'épandage : exploitation EARL DES  
SAPINS**

## TABLEAU DES SURFACES

## EARL DES SAPINS

BVAV + BV Phosphore	BVC
BVC + BV Phosphore	BVAV
BV Phosphore	BVC + BVAV
BVC + BVAV + BV Phosph	

Dossier N° 20141108

Commune	N° d'ilot	S.A.T.	Nat Ter	S.A.U. de l'ilot	Observations	SPNE	Nature des sols				15 ml	50 ml	100 ml
							Hyd	Rét	Pente	Autre (éventuel)			
GUEGON	7	1,28	T	1,27			2	2	2	2	1,27	1,18	0,80
GUEGON	8	3,70	T	3,24			2	2	2	2	3,24	3,24	3,24
			P	0,47	pente, accès, hydromorphie		0	2	2	0	0,00	0,00	0,00
GUEGON	23	4,56	P	0,04			2	2	2	2	0,00	0,00	0,00
			T	4,51			2	2	2	2	4,51	4,51	4,13
GUEGON	24	7,74	T	7,24			2	2	2	2	7,24	7,24	7,23
			P	0,48	pente, accès, hydromorphie		0	2	0	0	0,00	0,00	0,00
GUEGON	25	8,35	T	8,08			2	2	2	2	8,08	7,77	6,52
			P	0,27	accès	0,27	2	2	2	2	0,00	0,00	0,00
GUEGON	26	5,63	E	0,00	verger		2	2	2	2	0,00	0,00	0,00
			T	5,43		0,20	2	2	2	2	5,43	5,12	3,69
GUEGON	27	2,83	T	2,83			2	2	2	2	2,83	2,83	2,83
GUEGON	28	0,93	P	0,95	prairie naturelle hydromorphe		0	2	2	0	0,00	0,00	0,00
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>35,02</b>		<b>34,81</b>							<b>32,60</b>	<b>31,89</b>	<b>28,44</b>
LANOUEE	1	17,18	T	17,21			2	2	2	2	17,21	17,21	17,21
LANOUEE	2	3,03	T	3,10			2	2	2	2	3,10	3,10	3,10
LANOUEE	4	0,99	P	0,99	prairie naturelle hydromorphe		0	2	2	0	0,00	0,00	0,00
LANOUEE	18	1,80	T	1,66			2	2	2	2	1,66	1,66	1,66
			B	0,14			2	2	2	2	0,00	0,00	0,00
LANOUEE	22	0,73	P	0,38	hydromorphie	0,38	0	2	2	0	0,00	0,00	0,00
			T	0,35			2	2	2	2	0,35	0,35	0,35
LANOUEE	101	23,23	T	20,06			2	2	2	2	20,06	19,65	18,34
			P	1,00	pente	1,0	2	2	0	0	0,00	0,00	0,00
			B	0,23			2	2	2	2	0,00	0,00	0,00
			B	0,23			2	2	2	2	0,00	0,00	0,00
			T	1,52			2	2	2	2	1,52	1,52	1,30
LANOUEE	102	5,00	E	0,00	non exploité		2	2	2	2	0,00	0,00	0,00
			B	0,16			2	2	2	2	0,00	0,00	0,00
LANOUEE	104	2,30	T	2,33			2	2	2	2	2,33	2,33	2,33
			T	0,98	pente		2	2	0	0	0,00	0,00	0,00
LANOUEE	105	1,26	T	1,26			2	2	2	2	1,26	1,26	1,25
LANOUEE	106	1,07	P	1,07	pente, accès	1,07	2	2	0	0	0,00	0,00	0,00
LANOUEE	108	0,89	T	0,89			2	2	2	2	0,89	0,89	0,89
LANOUEE	109	1,60	T	1,59			2	2	2	2	1,59	1,55	1,10
LANOUEE	110	0,09	P	0,09	hydromorphie		0	2	2	0	0,00	0,00	0,00
LANOUEE	111	0,61	P	0,08	hydromorphie		0	2	2	0	0,00	0,00	0,00
			T	0,53			2	2	2	2	0,53	0,53	0,46
LANOUEE	112	2,91	P	0,56			0	2	2	0	0,00	0,00	0,00
			T	2,35			2	2	2	2	2,35	2,25	1,70
LANOUEE	113	1,58	T	1,55			2	2	2	2	1,53	1,53	1,07
			E	0,00	non exploité		2	2	2	2	0,00	0,00	0,00
LANOUEE	114	3,90	T	3,91			2	2	2	2	3,91	3,85	3,43
LANOUEE	115	1,12	T	1,10			2	2	2	2	1,10	1,10	1,10
LANOUEE	116	2,77	T	2,83			2	2	2	2	2,83	2,83	2,83
LANOUEE	117	2,11	T	2,10			2	2	2	2	2,10	2,10	2,10
LANOUEE	119	1,43	T	1,46			2	2	2	2	1,46	1,43	1,06
LANOUEE	120	1,00	T	0,99			2	2	2	2	0,99	0,89	0,60
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>76,80</b>		<b>76,56</b>							<b>70,63</b>	<b>69,99</b>	<b>60,77</b>
LES FORGES	3	1,95	T	1,78			2	2	2	2	1,78	1,78	1,78
			P	0,18	accès	0,18	2	2	2	2	0,00	0,00	0,00
LES FORGES	5	1,12	T	1,12			2	2	2	2	1,12	1,12	1,12
LES FORGES	6	4,79	T	4,84			2	2	2	2	4,84	4,84	4,84
LES FORGES	9	1,99	T	2,04			2	2	2	2	2,04	2,04	2,04
LES FORGES	10	7,25	T	7,18			2	2	2	2	7,18	6,98	5,77
LES FORGES	16	2,42	P	0,41	accès	0,41	2	2	2	2	0,00	0,00	0,00
			T	2,01			2	2	2	2	2,01	1,80	1,20
LES FORGES	17	2,81	T	2,79			2	2	2	2	2,79	2,79	2,79
LES FORGES	19	4,61	T	4,66			2	2	2	2	4,66	4,50	3,55
LES FORGES	20	0,64	T	0,52			2	2	2	2	0,52	0,31	0,00



17/07/2015

TABLEAU DES SURFACES
----------------------

EARL DES SAPINS
-----------------

BVAV + BV Phosphore BVC

BVC + BV Phosphore BVAV

BV Phosphore BVC + BVAV

BVC + BVAV + BV Phosph

2/2

Dossier N° 20141108

Commune	N° d'ilot	S.A.T.	Nat Tar	S.A.U. de l'ilot	Observations	SPNE	Nature des sols				15 ml	50 ml	100 ml	
							Hyd	Rét	Pente	Agreste				
LES FORGES	20	0,64	B	0,12			2	2	2	2	0,00	0,00	0,00	
LES FORGES	21	1,39	T	1,40			2	2	2	2	1,40	1,40	1,40	
LES FORGES	103	0,69	T	0,70			2	2	2	2	0,70	0,70	0,70	
LES FORGES	121	0,54	P	0,58	hydromorphie		0	2	2	0	0,00	0,00	0,00	
LES FORGES	122	0,69	T	0,69			2	2	2	2	0,69	0,69	0,69	
LES FORGES	123	0,42	P	0,44	hydromorphie		0	2	2	0	0,00	0,00	0,00	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>31,31</b>		<b>31,46</b>							<b>29,73</b>	<b>28,95</b>	<b>25,88</b>	
MOHON	14	33,77	B	0,24			2	2	2	2	0,00	0,00	0,00	
			B	0,19			0,19	2	2	2	2	0,00	0,00	0,00
			T	5,14				2	2	2	2	5,14	5,14	5,14
			P	2,72			2,72	0	2	2	0	0,00	0,00	0,00
			B	0,71			0,71	2	2	2	2	0,00	0,00	0,00
			T	0,00				2	2	2	2	0,00	0,00	0,00
			T	24,53				2	2	2	2	24,53	24,24	23,32
			E	0,00			non exploité	2	2	2	2	0,00	0,00	0,00
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>33,77</b>		<b>33,53</b>							<b>29,67</b>	<b>29,38</b>	<b>28,46</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>176,70</b>		<b>176,36</b>		<b>7,13</b>					<b>162,83</b>	<b>160,11</b>	<b>148,52</b>	

S.A.T. : Surface Agricole Totale  
S.A.U. : Surface Agricole Utile

apt 0 = humide et/ou sans profondeur et/ou avec pente

apt 1 = Partiellement humide et/ou moyennement profond et/ou pente modérée

apt 2 = non humide et/ou avec profondeur et/ou sans pente

## SPE

Apt 0	0
Apt 1	0
Apt 2	160,11
	160,11

Récapitulatif	
P	Prairie non-épannable
E	Exclusion
T	Terre Labourable
P	Prairie Permanente
B	Bande Enherbée
<b>Total</b>	

Surface retenue
5,09
0,84
163,63
5,62
2,02
<b>177,00</b>

SPE = 160,11

SPNE = 7,13

SON = 167,24

15 ml	50 ml	100 ml
0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00
162,83	160,11	148,52
0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00
162,83	160,11	148,52

Récapitulatif	15 ml	50 ml	100 ml
Non défini	162,83	160,11	148,52

## DIAGNOSTIC ANTI EROSIF

EARL DES SAPINS

communes	N° d'îlot	SAU	facteur de risque	Niveau de risque	Mesures anti-érosives mises en place ou existantes
LANOUEE	1	17,21	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
LANOUEE	2	3,10	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
LES FORGES	3	1,95	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
LANOUEE	4	0,99	Hydromorphie	Risque fort	Il n'y a aucun apport organique sur cet îlot hydromorphe. La surface est toujours en herbe et cette couverture végétale assure une grande protection contre l'érosion.
LES FORGES	5	1,12	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
LES FORGES	6	4,84	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
GUEGON	7	1,27	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
GUEGON	8	3,70	étang	Risque faible	L'étang à l'Est de l'îlot est séparé de ce dernier par une zone boisée d'un minimum de 25 m de large. La partie d'îlot la plus proche de l'étang est toujours en herbe. Cette couverture végétale permet d'assurer une grande protection contre l'érosion. La zone boisée à l'Est permet de réduire la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement et favorise la sédimentation.
LES FORGES	9	2,04	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
LES FORGES	10	7,25	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
MOHON	14	33,53	Cours d'eau	Risque moyen	Les cours d'eau sont bordés de part et d'autres de bandes enherbées. Une prairie permanente est en place au centre-Est, le long du cours d'eau. Les bandes enherbées et la prairie permanente sont des surfaces avec un couvert végétal permanent pouvant assurer une grande protection contre l'érosion. Les nombreux talus bordant l'îlot et le divisant en parcelles sont aussi des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
LES FORGES	16	2,42	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
LES FORGES	17	2,81	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
LANOUEE	18	1,80	Cours d'eau	Risque faible	Une bande enherbée longe le cours d'eau. Cette partie toujours enherbée constitue une couverture végétale du sol pouvant assurer une grande protection contre l'érosion. L'îlot est bordé de talus au Sud vers le cours d'eau. Ces derniers sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
LES FORGES	19	4,66	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
LES FORGES	20	0,64	Cours d'eau	Risque faible	Une bande enherbée longe le cours d'eau. Cette partie toujours enherbée constitue une couverture végétale du sol pouvant assurer une grande protection contre l'érosion. L'îlot est partiellement bordé de talus qui sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
LES FORGES	21	1,4	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
LANOUEE	22	0,73	Hydromorphie	Risque fort	La partie hydromorphe de l'îlot ne reçoit aucun apport organique. Cette surface est en prairie permanente et constitue une couverture végétale du sol qui assure une protection contre l'érosion. Des talus bordent partiellement l'îlot et sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
GUEGON	23	4,56	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
GUEGON	24	7,74	Cours d'eau	Risque faible	Le cours d'eau coule à l'Est de l'îlot à plus de 35 mètres. Une zone boisée sépare le cours d'eau de l'îlot. Cette zone boisée permet de ralentir la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement. Les talus bordant l'îlot au Nord comme à l'Est sont aussi des obstacles naturels au ruissellement des eaux. La partie pentue de l'îlot au Sud-Est ne reçoit aucun apport organique. Le travail du sol sur la partie pentue se fait perpendiculairement à la pente.
GUEGON	25	8,35	Cours d'eau	Risque faible	Le cours d'eau coule à l'Ouest de l'îlot à plus de 30 mètres. Le cours d'eau est séparé de l'îlot par la route et une surface en herbe. De plus, l'îlot est partiellement bordé de talus, notamment côté cours d'eau, ces derniers sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
GUEGON	26	5,43	Cours d'eau	Risque faible	Le cours d'eau coule à l'Est de l'îlot à plus de 35 mètres. Une zone boisée sépare le cours d'eau de l'îlot. Cette zone boisée permet de ralentir la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement. Les talus bordant l'îlot au Nord comme au Sud sont aussi des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
GUEGON	27	2,83	Cours d'eau	Risque faible	Le cours d'eau contourne l'îlot par le Nord. Une route et une partie boisée d'un minimum de 15 m de large au plus près les séparent. La zone boisée est un obstacle naturel au ruissellement des eaux comme les talus bordant partiellement l'îlot.
GUEGON	28	0,95	Hydromorphie	Risque fort	Il n'y a aucun apport organique sur cet îlot hydromorphe. La surface est toujours en herbe et cette couverture végétale assure une grande protection contre l'érosion. L'îlot est entouré de talus qui sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.

LANOUEE	101	23,04	penne + cours d'eau	Risque moyen	Le cours d'eau est bordé d'une bande enherbée. Une partie de l'îlot est pentue et ne reçoit aucun apport organique. Le travail du sol se fait perpendiculairement à la pente. La bande enherbée constitue une couverture végétale permanente qui assure une grande protection contre l'érosion. Les talus présents de part et d'autres sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
LANOUEE	102	5	Cours d'eau	Risque faible	Une bande enherbée longe le cours d'eau. L'étang au Nord-Ouest est séparé de l'îlot par un chemin et une partie boisée d'un minimum de 10 m de large. La partie Sud-Ouest de l'îlot est pentue et ne reçoit aucun apport organique. Le travail du sol se fait perpendiculairement à la pente.
LES FORGES	103	0,7	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
LANOUEE	104	2,33	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
LANOUEE	105	1,26	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
LANOUEE	106	1,07	penne + cours d'eau	Risque fort	Il n'y a aucun apport organique sur cet îlot pentu. Le travail du sol se fait perpendiculairement à la pente. On peut noter la présence d'un talus à l'Ouest, il constitue un obstacle naturel au ruissellement des eaux.
LANOUEE	108	0,89	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
LANOUEE	109	1,59	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
LANOUEE	110	0,09	Hydromorphie	Risque fort	Il n'y a aucun apport organique sur cet îlot hydromorphe. La surface est toujours en herbe. Cette couverture végétale assure une grande protection contre l'érosion. L'îlot est bordé d'un talus à l'Est, c'est un obstacle naturel au ruissellement des eaux.
LANOUEE	111	0,61	Cours d'eau	Risque faible	Une bande hydromorphe longe le cours d'eau. Cette surface est toujours en herbe et ne reçoit aucun apport organique. Cette surface constitue une couverture végétale pouvant assurer une grande protection contre l'érosion, elle permet de ralentir la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement.
LANOUEE	112	2,91	Cours d'eau	Risque moyen	Le long du cours d'eau présence d'une surface hydromorphe toujours en herbe. Cette surface ne reçoit aucun apport organique. Cette surface constitue une couverture végétale pouvant assurer une grande protection contre l'érosion, elle permet de ralentir la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement. Au Sud, les étangs sont séparés de l'îlot par une zone en herbe de plus de 10 m. Des talus à l'Ouest, à l'Est et partiellement au Sud sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
LANOUEE	113	1,55	étang	Risque faible	L'étang se trouve à l'Ouest de l'îlot à plus de 20 m.
LANOUEE	114	3,9	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
LANOUEE	115	1,1	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
LANOUEE	116	2,77	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
LANOUEE	117	2,11	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
LANOUEE	119	1,43	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
LANOUEE	120	0,99	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
LES FORGES	121	0,58	Hydromorphie	Risque fort	Il n'y a aucun apport organique sur cet îlot hydromorphe. La surface est toujours en herbe. Cette couverture végétale assure une grande protection contre l'érosion et permet de réduire la vitesse d'écoulement des eaux. L'îlot est entouré de talus qui sont aussi des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
LES FORGES	122	0,69	Cours d'eau	Risque faible	Une zone boisée de plus de 20 mètres sépare l'îlot du cours d'eau. Cette zone boisée et les talus bordant partiellement l'îlot sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
LES FORGES	123	0,42	Hydromorphie	Risque fort	Il n'y a aucun apport organique sur cet îlot hydromorphe. La surface est toujours en herbe. Cette couverture végétale assure une grande protection contre l'érosion. L'îlot est bordé de talus à l'Ouest et au Sud qui sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.

176,35

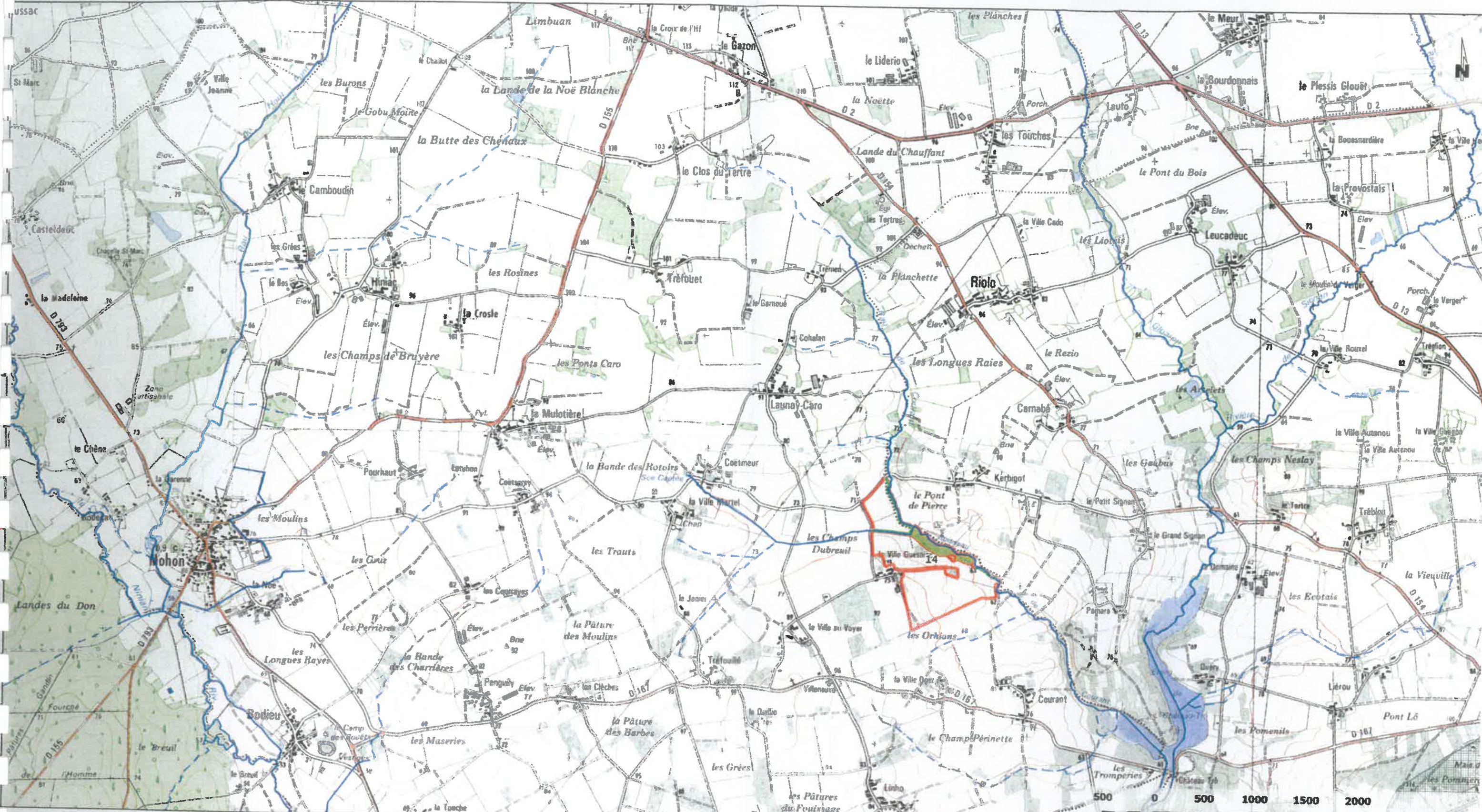
26/01/2018 Etude terrain qui énumère les risques d'érosion

Réalisé par le bureau d'études ELIBAT

	REPRISE
X	VALIDATION PAR L'ELEVEUR
	PASSAGE SUR LE TERRAIN

Sources de données :	-	Pente (IGN maillage de 50 m)
	-	Hydromorphie (INRA : données sol)
	-	Profondeur du sol (INRA : données sol)

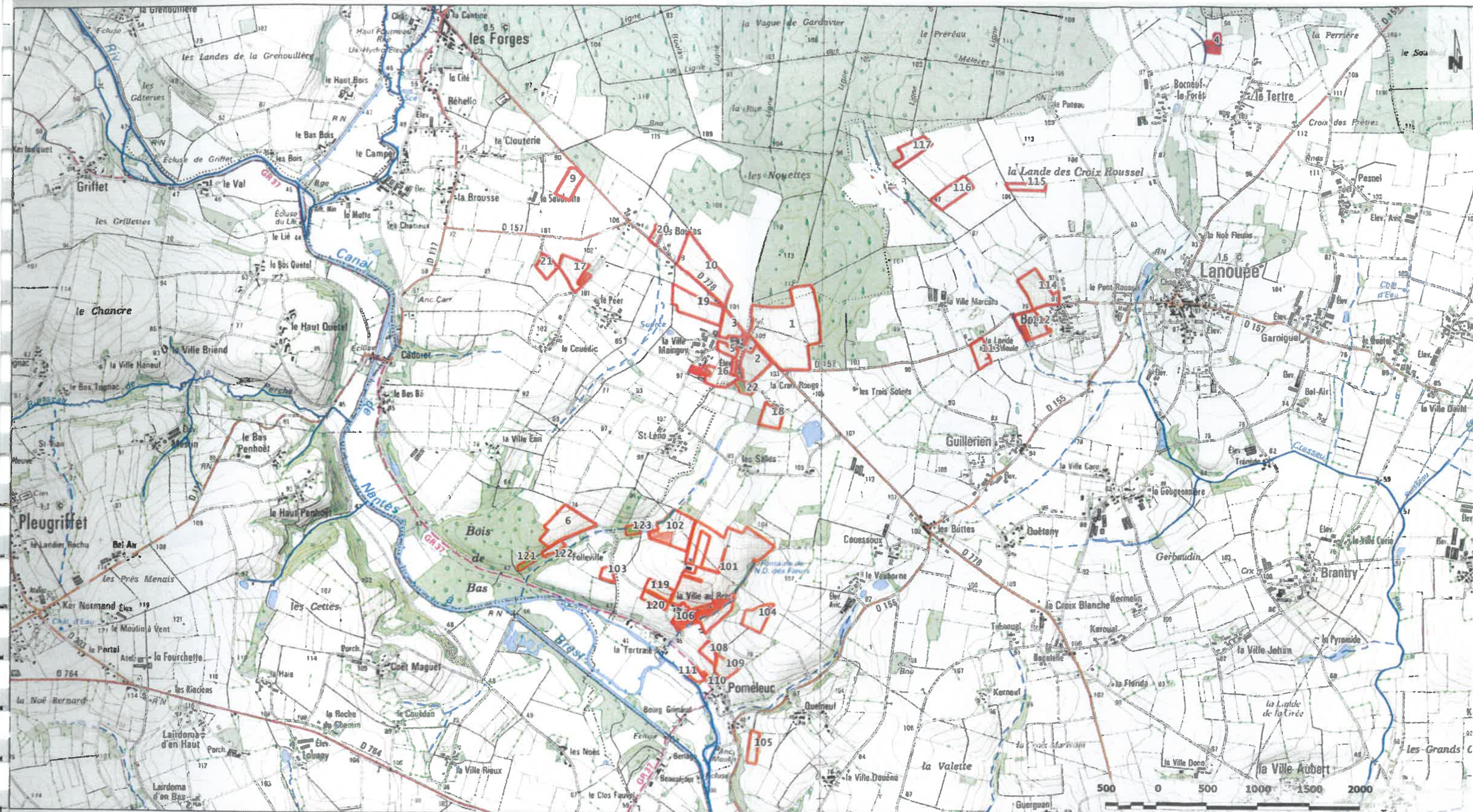




Parcelles	Cours d'eau	Périmètre de captage	BV Contentieux	Natura 2000
Parcelle	Intermittent	Éloigné	BV Contentieux	Natura 2000
Bande enherbée	Permanent	Immédiat	BV Algue verte	ZICO
Etang	<b>Zones conchylicoles</b>	Rapproché	BV Phosphore	ZNIEFF 1
Bois	Zones conchylicoles 500m	Rapproché - ZC		
Prairie Permanente		Rapproché - ZS		
Non-épendable		Bande enherbée		

Dossier : 20141108  
 EARL DES SAPINS  
 Date : 06/07/2015





Parcelles

- Parcelle
- Bande enherbée
- Etang
- Bois
- Prairie Permanente
- Non-épendable

Cours d'eau

- Intermittent
- Permanent
- Zones conchylicoles
- Zones conchylicoles 500m

Périmètre de captage

- Éloigné
- Immédiat
- Rapproché
- Rapproché - ZC
- Rapproché - ZS
- Bande enherbée

BV Contentieux

- BV Algue verte
- BV Phosphore

Natura 2000

- ZICO
- ZNIEFF 1

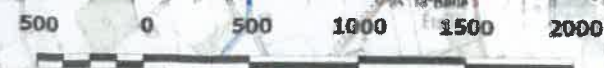
Dossier : 20141108  
 EARL DES SAPINS  
 Date : 06/07/2015



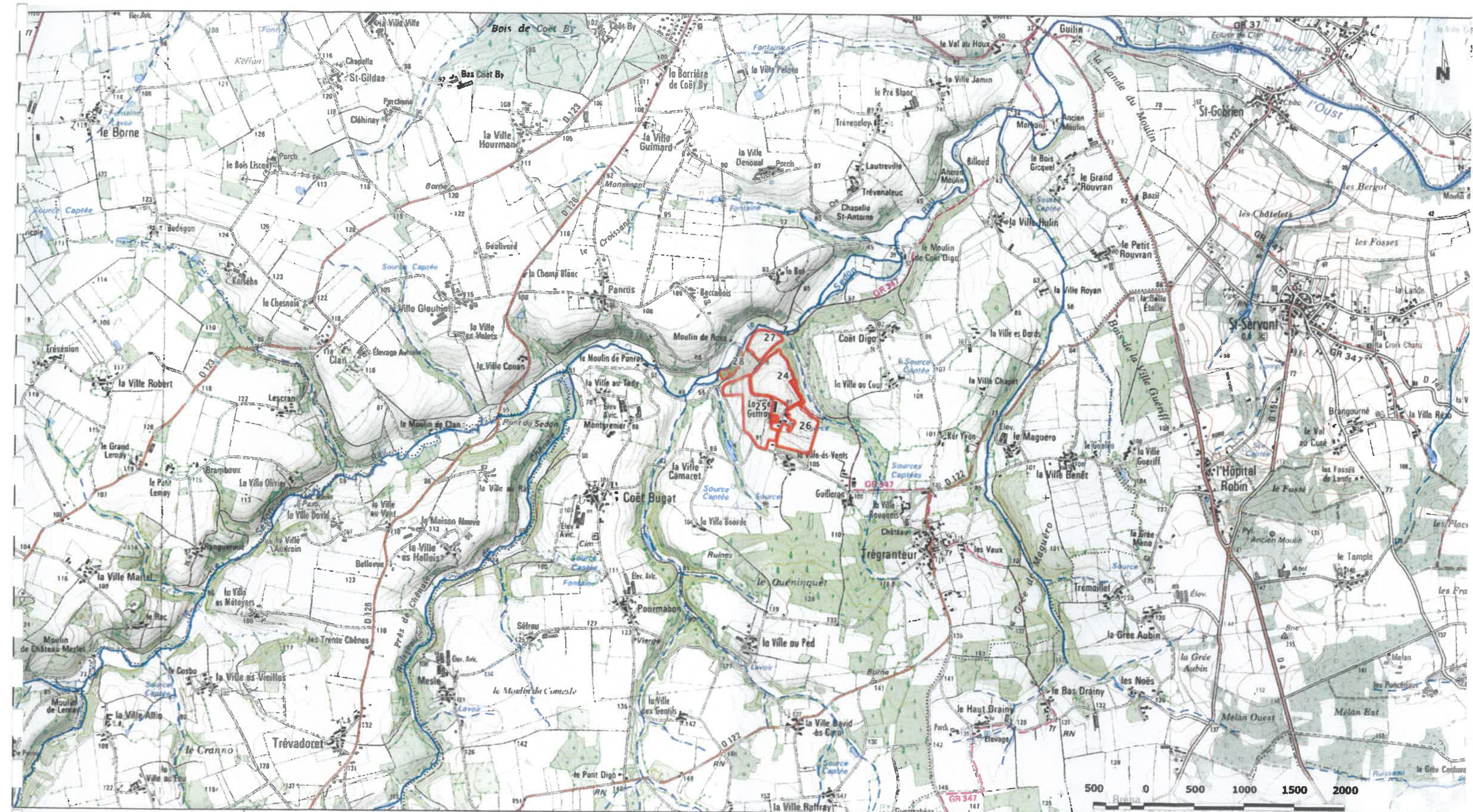


Parcelles	Cours d'eau	Périmètre de captage	BV Contentieux	Natura 2000
Parcelle	Intermittent	Éloigné	BV Contentieux	ZICO
Bande enherbée	Permanent	Immédiat	BV Algue verte	ZNIEFF 1
Etang	<b>Zones conchylicoles</b>	Rapproché	BV Phosphore	
Bois	Zones conchylicoles 500m	Rapproché - ZC		
Prairie Permanente		Rapproché - ZS		
Non-épendable		Bande enherbée		

Dossier : 20141108  
 EARL DES SAPINS  
 Date : 06/07/2015







**Parcelles**

- Parcelle
- Bande enherbée
- Etang
- Bois
- Prairie Permanente
- Non-épendable

**Cours d'eau**

- Intermittent
- Permanent
- Zones conchylicoles
- Zones conchylicoles 500m

**Périmètre de captage**

- Éloigné
- Immédiat
- Rapproché
- Rapproché - ZC
- Rapproché - ZS
- Bande enherbée

**BV Contentieux**

- BV Contentieux
- BV Algue verte
- BV Phosphore

**Natura 2000**

- ZICO
- ZNIEFF 1

Dossier : 20141108

EARL DES SAPINS

Date : 06/07/2015

4/4





Dossier : 20141108  
 EARL DES SAPINS  
 Date : 06/07/2015

<b>Parcelles</b> Parcelle Bande enherbée Etang Bois Prairie Permanente Non-épendable Non-épendable - 50m tiers Non-épendable - 100m tiers	<b>Bâti</b> Bâti épendable Bâti indifférencié <b>Talus</b> Talus <b>Puits / Sources</b> Puits / Sources	<b>Cours d'eau</b> Intermittent Permanent <b>Zones de baignade</b> Zones de baignade <b>Pisciculture</b> Pisciculture <b>Surface en eau</b> Surface en eau	<b>Périmètre de captage</b> Éloigné Immédiat Rapproché Rapproché - ZC Rapproché - ZS Bande enherbée	<b>Zones conchylicoles</b> Zones conchylicoles <b>Zones conchylicoles 500m</b> Zones conchylicoles 500m <b>Zones urbaines</b> Zones urbaines <b>Natura 2000</b> Natura 2000
---	---	--	---	--







**Parcelles**

-  Parcelle
-  Bande enherbée
-  Etang
-  Bois
-  Prairie Permanente
-  Non-épan-dable
-  Non-épan-dable - 50m tiers
-  Non-épan-dable - 100m tiers

**Bâti**

-  Bâti épan-dable
-  Bâti indifférencié

**Talus**



**Puits / Sources**



**Cours d'eau**

-  Intermittent
-  Permanent

**Zones de baignade**









**Pisciculture**



**Surface en eau**



**Périmètre de captage**

-  Éloigné
-  Immédiat
-  Rapproché
-  Rapproché - ZC
-  Rapproché - ZS
-  Bande enherbée

**Zones conchylicoles**



**Zones conchylicoles 500m**



**Zones urbaines**



**Natura 2000**



Dossier : 20141108

EARL DES SAPINS

Date : 06/07/2015





Dossier : 20141108  
 EARL DES SAPINS  
 Date : 17/07/2015

<b>Parcelles</b> Parcelle Bande enherbée Etang Bois Prairie Permanente Non-épardable Non-épardable - 50m tiers Non-épardable - 100m tiers	<b>Bâti</b> Bâti épardable Bâti indifférencié <b>Talus</b> Talus <b>Puits / Sources</b> Puits / Sources	<b>Cours d'eau</b> Intermittent Permanent <b>Zones de baignade</b> Zones de baignade <b>Pisciculture</b> Pisciculture <b>Surface en eau</b> Surface en eau	<b>Périmètre de captage</b> Éloigné Immédiat Rapproché Rapproché - ZC Rapproché - ZS Bande enherbée	<b>Zones conchylicoles</b> Zones conchylicoles Zones conchylicoles 500m <b>Zones urbaines</b> Zones urbaines <b>Natura 2000</b> Natura 2000
---	---	--	---	---





Dossier : 20141108  
 EARL DES SAPINS  
 Date : 06/07/2015

<b>Parcelles</b> Parcelle Bande enherbée Etang Bois Prairie Permanente Non-épan-dable Non-épan-dable - 50m tiers Non-épan-dable - 100m tiers	<b>Bâti</b> Bâti épan-dable Bâti indifférencié <b>Talus</b> Talus <b>Puits / Sources</b> Puits / Sources	<b>Cours d'eau</b> Intermittent Permanent <b>Zones de baignade</b> Zones de baignade <b>Pisciculture</b> Pisciculture <b>Surface en eau</b> Surface en eau	<b>Périmètre de captage</b> Éloigné Immédiat Rapproché Rapproché - ZC Rapproché - ZS Bande enherbée	<b>Zones conchylicoles</b> Zones conchylicoles Zones conchylicoles 500m <b>Zones urbaines</b> Zones urbaines <b>Natura 2000</b> Natura 2000
--	--	--	---	---





**Parcelles**

- Parcelle
- Bande enherbée
- Etang
- Bois
- Prairie Permanente
- Non-épardable
- Non-épardable - 50m tiers
- Non-épardable - 100m tiers

**Bâti**

- Bâti épardable
  - Bâti indifférencié
- Talus**
- Talus
- Puits / Sources**
- ⊕ Puits / Sources

**Cours d'eau**

- Intermittent
  - Permanent
- Zones de baignade**
- 
- Pisciculture**
- 
- Surface en eau**
- 

**Périmètre de captage**

- << Éloigné
- Immédiat
- Rapproché
- Rapproché - ZC
- Rapproché - ZS
- Bande enherbée

**Zones conchylicoles**

- Zones conchylicoles 500m
- Zones urbaines
- Natura 2000

Dossier : 20141108

EARL DES SAPINS

Date : 17/07/2015





<p><b>Parcelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border: 1px solid red; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Parcelle</li> <li><span style="border: 1px solid green; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Bande enherbée</li> <li><span style="border: 1px solid blue; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Etang</li> <li><span style="border: 1px solid black; border-style: dashed; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Bois</li> <li><span style="background-color: #90EE90; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Prairie Permanente</li> <li><span style="background-color: #FF4500; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Non-épannable</li> <li><span style="background-color: #FFB6C1; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Non-épannable - 50m tiers</li> <li><span style="background-color: #FFDAB9; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Non-épannable - 100m tiers</li> </ul>	<p><b>Bâti</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="background-color: #FF4500; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Bâti épannable</li> <li><span style="background-color: #000000; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Bâti indifférencié</li> </ul> <p><b>Talus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border-bottom: 1px dashed black; display: inline-block; width: 15px; margin-right: 5px;"></span></li> </ul> <p><b>Puits / Sources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span></li> </ul>	<p><b>Cours d'eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border-bottom: 1px dashed blue; display: inline-block; width: 15px; margin-right: 5px;"></span> Intermittent</li> <li><span style="border-bottom: 1px solid blue; display: inline-block; width: 15px; margin-right: 5px;"></span> Permanent</li> </ul> <p><b>Zones de baignade</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border: 1px solid blue; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span></li> </ul> <p><b>Pisciculture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border: 1px solid blue; border-style: dashed; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span></li> </ul> <p><b>Surface en eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="background-color: #ADD8E6; border: 1px solid blue; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span></li> </ul>	<p><b>Périmètre de captage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border: 1px dashed black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Éloigné</li> <li><span style="background-color: #0000FF; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Immédiat</li> <li><span style="border: 1px solid black; border-style: dashed; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Rapproché</li> <li><span style="border: 1px solid black; border-style: dashed; border-radius: 50%; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Rapproché - ZC</li> <li><span style="background-color: #0000FF; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Rapproché - ZS</li> <li><span style="background-color: #90EE90; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Bande enherbée</li> </ul>	<p><b>Zones conchylicoles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border: 1px solid blue; border-style: dashed; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span></li> <li><span style="border: 1px solid blue; border-style: dashed; border-radius: 50%; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Zones conchylicoles 500m</li> </ul> <p><b>Zones urbaines</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="background-color: #808080; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span></li> </ul> <p><b>Natura 2000</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border: 1px solid black; border-style: dashed; border-radius: 50%; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span></li> </ul>
--	---	--	---	---

Dossier : 20141108  
 EARL DES SAPINS  
 Date : 17/07/2015





<b>Parcelles</b>	<b>Bâti</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Périmètre de captage</b>	<b>Zones conchylicoles</b>
Parcelle	Bâti épanodable	Intermittent	Éloigné	Zones conchylicoles 500m
Bande enherbée	Bâti indifférencié	Permanent	Immédiat	Zones urbaines
Etang	Talus	Zones de baignade	Rapproché	Natura 2000
Bois	Puits / Sources	Pisciculture	Rapproché - ZC	
Prairie Permanente		Surface en eau	Rapproché - ZS	
Non-épanodable			Bande enherbée	
Non-épanodable - 50m tiers				
Non-épanodable - 100m tiers				

Dossier : 20141108  
 EARL DES SAPINS  
 Date : 06/07/2015





Dossier : 20141108  
 EARL DES SAPINS  
 Date : 06/07/2015

**Parcelles**

- Parcelle
- Bande enherbée
- Etang
- Bois
- Prairie Permanente
- Non-épendable
- Non-épendable - 50m tiers
- Non-épendable - 100m tiers

**Bâti**

- Bâti épendable
- Bâti indifférencié

**Talus**

- 

**Puits / Sources**

- 

**Cours d'eau**

- Intermittent
- Permanent

**Zones de baignade**

- 

**Pisciculture**

- 

**Surface en eau**

- 

**Périmètre de captage**

- Éloigné
- Immédiat
- Rapproché
- Rapproché - ZC
- Rapproché - ZS
- Bande enherbée

**Zones conchylicoles**

- 

**Zones conchylicoles 500m**

- 

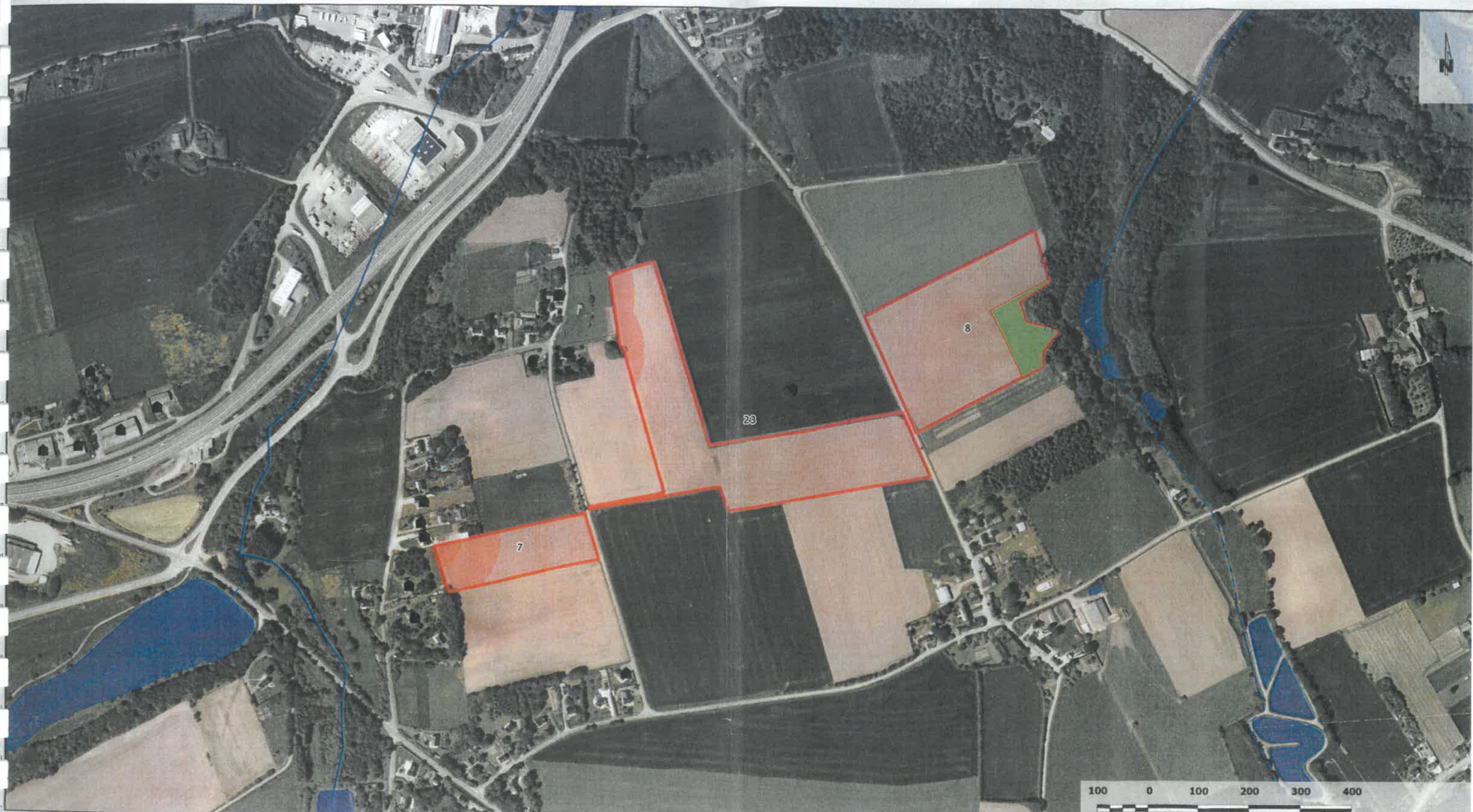
**Zones urbaines**

- 

**Natura 2000**

-





**Parcelles**

- Parcelle
- Bande enherbée
- Etang
- Bois
- Prairie Permanente
- Non-épan-dable
- Non-épan-dable - 50m tiers
- Non-épan-dable - 100m tiers

**Bâti**

- ✖ Bâti épan-dable
- Bâti indifférencié

**Talus**



**Puits / Sources**



**Cours d'eau**

- Intermittent
- Permanent

**Zones de baignade**



**Pisciculture**



**Surface en eau**



**Périmètre de captage**

- << Éloigné
- Immédiat
- Rapproché
- Rapproché - ZC
- Rapproché - ZS
- Bande enherbée

**Zones conchylicoles**



**Zones conchylicoles 500m**



**Zones urbaines**



**Natura 2000**



Dossier : 20141108  
 EARL DES SAPINS  
 Date : 06/07/2015





Dossier : 20141108  
 EARL DES SAPINS  
 Date : 17/07/2015

<b>Parcelles</b> Parcelle Bande enherbée Etang Bois Prairie Permanente Non-épardable Non-épardable - 50m tiers Non-épardable - 100m tiers	<b>Bâti</b> Bâti épardable Bâti indifférencié <b>Talus</b> Talus <b>Puits / Sources</b> Puits / Sources	<b>Cours d'eau</b> Intermittent Permanent <b>Zones de baignade</b> Zones de baignade <b>Pisciculture</b> Pisciculture <b>Surface en eau</b> Surface en eau	<b>Périmètre de captage</b> Éloigné Immédiat Rapproché Rapproché - ZC Rapproché - ZS Bande enherbée	<b>Zones conchylicoles</b> Zones conchylicoles Zones conchylicoles 500m <b>Zones urbaines</b> Zones urbaines <b>Natura 2000</b> Natura 2000
---	---	--	---	---



**Plan d'épandage : exploitation EARL LES  
BOULAS**

**TABEAU DES SURFACES**

**EARL LES BOULAS**

BVAV + BV Phosphore	BVC
BVAV + BV Phosphore	BVAV
BV Phosphore	BVC + BVAV
BVC + BVAV + BV Phosph	

Dossier N° 20141129

Commune	N° d'ilot	S.A.T.	Nat Ter	S.A.U. de l'ilot	Observations	Nature des sols				15 ml	50 ml	100 ml
						Hyd	Rét	Pente	Agrobéol. aptent.			
BOUEE	5	0,51	T	0,51		2	2	2	2	0,51	0,51	0,51
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0,51</b>		<b>0,51</b>						<b>0,51</b>	<b>0,51</b>	<b>0,51</b>
LES FORGES	1	0,53	T	0,53		2	2	2	2	0,53	0,53	0,53
LES FORGES	2	1,98	T	1,98		2	2	2	2	1,98	1,98	1,98
LES FORGES	3	4,45	T	4,45		2	2	2	2	4,45	4,43	4,03
LES FORGES	4	4,55	T	4,55		2	2	2	2	4,55	4,55	4,55
LES FORGES	6	2,78	T	2,78	protection végétalisée + de 10 ml/eau	2	2	2	2	2,78	2,47	1,81
LES FORGES	8	1,98	T	1,98		2	2	2	2	1,98	1,98	1,98
LES FORGES	9	0,41	P	0,41	prairie naturelle hydromorphe	0	2	2	0	0,00	0,00	0,00
LES FORGES	10	0,22	P	0,22	prairie naturelle hydromorphe	0	2	2	0	0,00	0,00	0,00
LES FORGES	11	2,00	T	2,00		2	2	2	2	1,99	1,71	1,29
LES FORGES	12	1,24	T	1,24		2	2	2	2	1,24	1,16	0,65
LES FORGES	13	0,39	T	0,29		2	2	2	2	0,28	0,03	0,00
			B	0,09		2	2	2	2	0,00	0,00	0,00
LES FORGES	14	2,30	T	2,30		2	2	2	2	2,30	2,30	2,30
LES FORGES	15	0,73	T	0,73		2	2	2	2	0,73	0,73	0,73
LES FORGES	16	1,66	T	1,66		2	2	2	2	1,66	1,32	0,67
LES FORGES	17	3,79	T	3,79		2	2	2	2	3,79	3,79	3,79
LES FORGES	18	6,61	T	6,61		2	2	2	2	6,61	6,61	6,56
LES FORGES	19	1,25	T	1,25		2	2	2	2	1,25	1,25	1,25
LES FORGES	20	2,98	T	2,86	protection végétalisée + de 10 ml/eau	2	2	2	2	2,86	2,86	2,82
			B	0,13		2	2	2	2	0,00	0,00	0,00
LES FORGES	21	0,90	T	0,90		2	2	2	2	0,90	0,66	0,00
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>40,75</b>		<b>40,75</b>						<b>39,88</b>	<b>38,36</b>	<b>34,94</b>
<b>TOTAL</b>		<b>41,26</b>		<b>41,26</b>						<b>40,39</b>	<b>38,87</b>	<b>35,45</b>

LT : Surface Agricole Totale  
LU : Surface Agricole Utile

apt 0 = humide et/ou sans profondeur et/ou avec pente
apt 1 = Partiellement humide et/ou moyennement profond et/ou pente modérée
apt 2 = non humide et/ou avec profondeur et/ou sans pente

SPE	
Apt 0	0
Apt 1	0
Apt 2	38,87
	<b>38,87</b>

Récapitulatif	
P	Prairie non-épanable
	Terre Labourable
	Bande Enherbée
	<b>Total</b>

Surface retenue
0,63
40,41
0,22
<b>41,26</b>

	15 ml	50 ml	100 ml
	0,00	0,00	0,00
	40,39	38,87	35,45
	0,00	0,00	0,00
	<b>40,39</b>	<b>38,87</b>	<b>35,45</b>

Récapitulatif	15 ml	50 ml	100 ml
Non défini	40,39	38,87	35,45
<b>Total</b>	<b>40,39</b>	<b>38,87</b>	<b>35,45</b>

## DIAGNOSTIC ANTI EROSIF

EARL LES BOULAS

communes	N° d'îlot	SAU	facteur de risque	Niveau de risque	Mesures anti-érosives mises en place ou existantes
LES FORGES	1	0,53	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
LES FORGES	2	1,98	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
LES FORGES	3	4,45	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
LES FORGES	4	4,55	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
LANOUEE	5	0,51	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
LES FORGES	6	2,78	Cours d'eau à l'Ouest	Risque faible	Le cours d'eau est séparé de l'îlot par une parcelle de plus de 10 m de large. L'îlot est plat
LES FORGES	8	1,98	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
LES FORGES	9	0,41	Cours d'eau - Hydromorphie	Risque fort	Ilot en prairie naturelle hydromorphe. Cette surface toujours en herbe permet de ralentir la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement. Cette couverture végétale permanente assure une grande protection contre l'érosion. Il n'y a aucun apport organique sur cette parcelle.
LES FORGES	10	0,22	Cours d'eau - Hydromorphie	Risque fort	Ilot en prairie naturelle hydromorphe. Il n'y a aucun apport organique sur cet îlot. Cette surface toujours en herbe permet de ralentir la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement. La couverture végétale permanente assure une grande protection contre l'érosion. Elle permet d'améliorer l'infiltration des eaux de ruissellement grâce au système racinaire des graminées.
LES FORGES	11	2,00	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
LES FORGES	12	1,24	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
LES FORGES	13	0,39	Cours d'eau à l'Ouest	Risque faible	Une bande enherbée borde le cours d'eau. Cette surface constitue une couverture végétale qui assure une grande protection contre l'érosion. Le talus bordant l'îlot côté cours d'eau est également un obstacle naturel au ruissellement des eaux
LES FORGES	14	2,30	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
LES FORGES	15	0,73	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
LES FORGES	16	1,66	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
LES FORGES	17	3,79	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
LES FORGES	18	6,61	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
LES FORGES	19	1,25	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
LES FORGES	20	2,98	Cours d'eau	Risque faible	Une bande enherbée borde le cours d'eau. Cette surface constitue une couverture végétale qui assure une grande protection contre l'érosion. Le talus bordant l'îlot côté Sud-Ouest est un obstacle naturel supplémentaire au ruissellement des eaux.
LES FORGES	21	0,9	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot. L'îlot à l'Est est à plus de 50 m

41,26

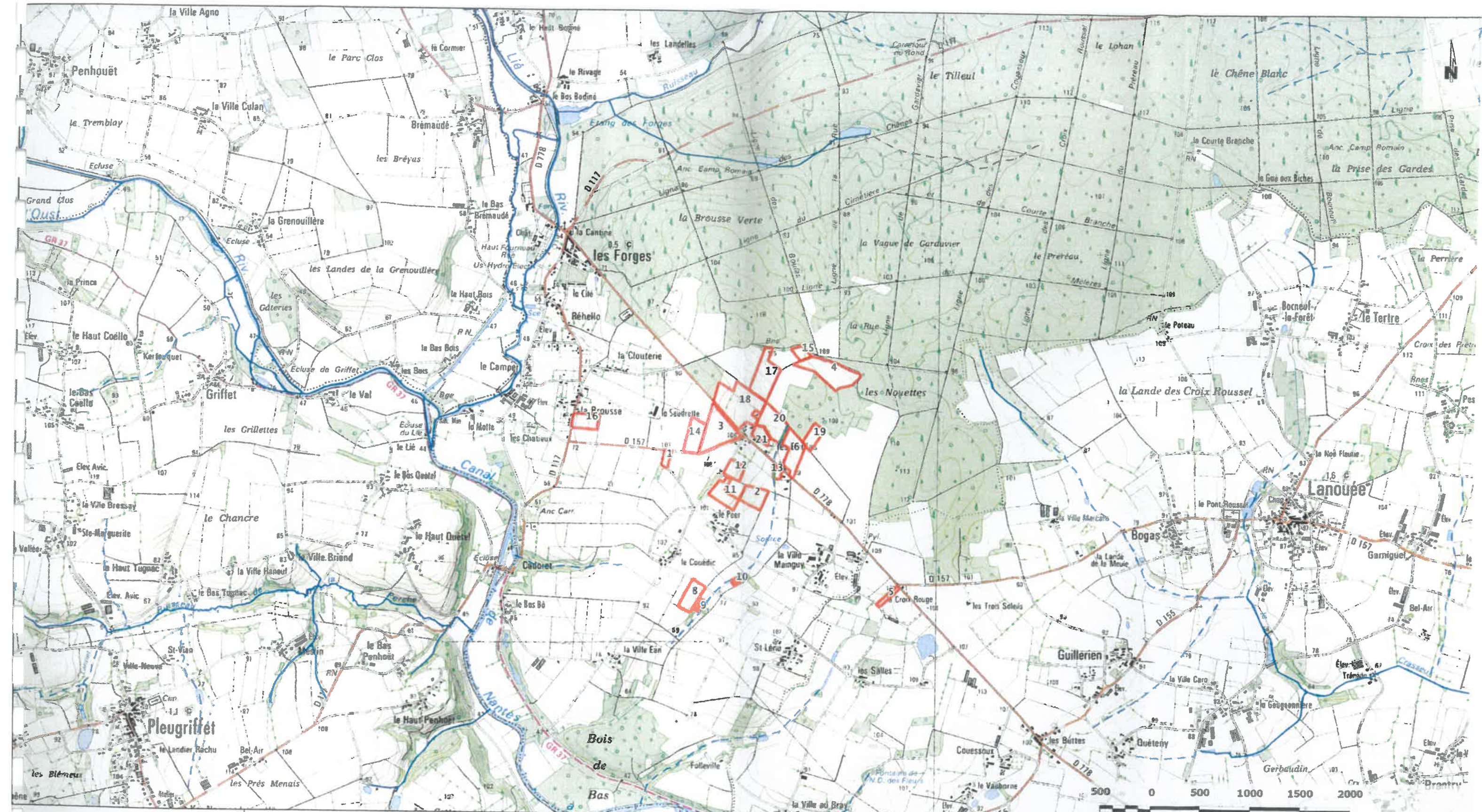
24/01/2018 Etude terrain qui énumère les risques d'érosion

Réalisé par le bureau d'études ELIBAT

REPRISE
X
VALIDATION PAR L'ELEVEUR
PASSAGE SUR LE TERRAIN

Sources de données :	-	Pente (IGN maillage de 50 m)
	-	Hydromorphie (INRA : données sol)
	-	Profondeur du sol (INRA : données sol)





<b>Parcelles</b> Parcelle Bande enherbée Etang Bois Prairie Permanente Non-épardable	<b>Cours d'eau</b> Intermittent Permanent <b>Zones conchylicoles</b> Zones conchylicoles 500m 	<b>Périmètre de captage</b> Éloigné Immédiat Rapproché Rapproché - ZC Rapproché - ZS Bande enherbée	<b>BV Contentieux</b>  <b>BV Algue verte</b>  <b>BV Phosphore</b> 	<b>Natura 2000</b> ZICO ZNIEFF 1
--	---	---	---	--

Dossier : 20141129  
 EARL LES BOULAS  
 Date : 28/11/2014





Dossier : 20141129  
 EARL LES BOULAS  
 Date : 28/11/2014

<b>Parcelles</b> Parcelle Bande enherbée Etang Bois Prairie Permanente Non-épannable Non-épannable - 50m tiers Non-épannable - 100m tiers	<b>Bâti</b> Bâti épannable Bâti indifférencié <b>Talus</b> Talus <b>Puits / Sources</b> Puits / Sources	<b>Cours d'eau</b> Intermittent Permanent <b>Zones de baignade</b> Zones de baignade <b>Pisciculture</b> Pisciculture <b>Surface en eau</b> Surface en eau	<b>Périmètre de captage</b> Éloigné Immédiat Rapproché Rapproché - ZC Rapproché - ZS Bande enherbée	<b>Zones conchylicoles</b> Zones conchylicoles Zones conchylicoles 500m <b>Zones urbaines</b> Zones urbaines <b>Natura 2000</b> Natura 2000
---	---	--	---	---





<p><b>Parcelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border: 1px solid red; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Parcelle</li> <li><span style="border: 1px solid green; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Bande enherbée</li> <li><span style="border: 1px solid blue; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Etang</li> <li><span style="border: 1px solid brown; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Bois</li> <li><span style="background-color: #c8e6c9; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Prairie Permanente</li> <li><span style="background-color: #f44336; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Non-épan-dable</li> <li><span style="background-color: #ffe0b2; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Non-épan-dable - 50m tiers</li> <li><span style="background-color: #ffe0b2; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Non-épan-dable - 100m tiers</li> </ul>	<p><b>Bâti</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="background-color: #f44336; border: 1px solid red; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Bâti épan-dable</li> <li><span style="background-color: #424242; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Bâti indifféren-cié</li> </ul> <p><b>Talus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border-bottom: 1px dashed black; display: inline-block; width: 15px; margin-right: 5px;"></span></li> </ul> <p><b>Puits / Sources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border: 1px solid blue; border-radius: 50%; display: inline-block; width: 10px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span></li> </ul>	<p><b>Cours d'eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border-bottom: 1px dashed blue; display: inline-block; width: 15px; margin-right: 5px;"></span> Intermittent</li> <li><span style="border-bottom: 1px solid blue; display: inline-block; width: 15px; margin-right: 5px;"></span> Permanent</li> </ul> <p><b>Zones de baignade</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="background-color: #e1bee7; border: 1px solid blue; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span></li> </ul> <p><b>Pisciculture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="background-color: #e1bee7; border: 1px solid blue; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span></li> </ul> <p><b>Surface en eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="background-color: #e1bee7; border: 1px solid blue; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span></li> </ul>	<p><b>Périmètre de captage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border: 1px dashed blue; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Éloigné</li> <li><span style="background-color: #0070c0; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Immédiat</li> <li><span style="border: 1px solid blue; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Rapproché</li> <li><span style="border: 1px solid blue; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Rapproché - ZC</li> <li><span style="background-color: #0070c0; border: 1px solid blue; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Rapproché - ZS</li> <li><span style="background-color: #c8e6c9; border: 1px solid blue; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Bande enherbée</li> </ul>	<p><b>Zones conchylicoles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border: 1px solid blue; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span></li> </ul> <p><b>Zones conchylicoles 500m</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border: 1px solid blue; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span></li> </ul> <p><b>Zones urbaines</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="background-color: #e1bee7; border: 1px solid blue; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span></li> </ul> <p><b>Natura 2000</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="background-color: #e1bee7; border: 1px solid blue; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span></li> </ul>
---	--	--	---	---

Dossier : 20141129  
 EARL LES BOULAS  
 Date : 28/11/2014





**Parcelles**

- Parcelle
- Bande enherbée
- Etang
- Bois
- Prairie Permanente
- Non-épardable
- Non-épardable - 50m tiers
- Non-épardable - 100m tiers

**Bâti**

- Bâti épardable
- Bâti indifférencié

**Talus**

- 

**Puits / Sources**

- 

**Cours d'eau**

- Intermittent
- Permanent

**Zones de baignade**

- 

**Pisciculture**

- 

**Surface en eau**

- 

**Périmètre de captage**

- Éloigné
- Immédiat
- Rapproché
- Rapproché - ZC
- Rapproché - ZS
- Bande enherbée

**Zones conchylicoles**

- 

**Zones conchylicoles 500m**

- 

**Zones urbaines**

- 

**Natura 2000**

- 

Dossier : 20141129  
 EARL LES BOULAS  
 Date : 28/11/2014



## **Pièces n°15**

### **PVEF et BILANS AGRONOMIQUE**





5a) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures	ATP **	Précédent cultures		inter-culture	Surfaces		Fertilisants organiques										Engrais minér.		Total N efficace N/ha			
			type	résidu		SAU (ha)	dérobée 2e culture	Fu.vol-4 t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	Azote N/ha total	efficace		Azote N/ha	P2O5 /ha	
1	Maïs grain		céréale	export		6,6		6	152										152	99			99
1	Blé		maïs	enfoui		6,6		7	172										172	77	75		152
1	Pr fauche tardive					0,6														0			0
						Épandu	13,8	0,0	2137	0	0	0	0	0	0	0	0	0	494,6	0		1657	
						N disponible			2143	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
						Surfaces épandues	13,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0					

\* SCH = système de cultures homogène  
 \* ATP = antécédent prairie de plus de 3 ans

dont hors SRD





## Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

PVEF2016-V1

Commune

### 6 ) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	6,6
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	6,6
Légumes	
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	
Autres fourrages	
Prairies de fauche	0,6
Prairies pâturées	
<b>Total</b>	<b>13,8</b>

Parcours volailles	0,0
--------------------	-----

Dérobées pâturées	0,0
-------------------	-----

### 8 ) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrile
N issu d'élevage	2143	155	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	495	36	
<b>N total (kg)</b>	<b>2638</b>	<b>191</b>	

Chargement au pâturage	UGB-JPP/ha
par ha pâturé	0

### 9 ) Comparaison des apports d'azote issu d'élevage aux exportations par les récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	2143	96%
Exportations	2228	

### 9 ) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	2638	190,9	
dont restitution au pâturage	0	0,0	
dont épandage N organique	2143	155,1	
dont fertilisation minérale	495	35,8	
Exportation par les récoltes	2228	161,2	
Solde BGA (apport-export)	410	29,6	
Solde BGA hors légumineuses *	410	29,6	50

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
Total des soldes négatifs	0 kg N

### 10 ) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	1148	83,1	
dont Restitutions pâturage	0	0,0	
Epannage P organique	1148	83,1	
Fertilisation minérale	0	0,0	
Exportation par les récoltes	1003	72,6	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	145	10,5	

sur SRD	par ha	Plafond en vigueur
1148	91,5	95

Apport/Export  
114%

### 11 ) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K <sub>2</sub> O par les épandages organiques	2296	166
Exportations par les cultures	1219	88

Informations complémentaires :





Exploitation :	earl les boulas	tiers n° 2
----------------	-----------------	------------

### Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel

BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			Potassium (kg K2O)		
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	par animal	K2O total	K2O maîtrisable
Vaches laitières	#DIV/0!	0	0,0	0	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0
vaches allaitantes	0,0	0,0	0,0	0	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0
génisses 0-1 an croissance	0,0	0,0	0,0	0	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0
génisses 1-2 ans croissance	0,0	0,0	0,0	0	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0
génisses > 2ans	0,0	0,0	0,0	0	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0
mâles > 2 ans	0,0	0,0	0,0	0	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0
bov. viande 0-1 an engrais.	0,0	0,0	0,0	0	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0
bov. viande 1-2 ans engrais.	0,0	0,0	0,0	0	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0
taurillons laitiers (0-18m)	0,0	0,0	0,0	0	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0
veaux de boucherie (places)	0,0	0,0	0,0	0	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,0	0,0	0,0	0	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0,0	0,0	0,0	0	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	0	#DIV/0!	total produit	0	0	0	0	0	0	0	0	0

<b>Total élevage</b>	0	N	0	P2O5	0	K2O	0
Déjections maîtrisables			0		0		0
Déjections herbivores au pâturage			0		0		0
Déjections porcs et volailles sur parcours			0		0		0

### Quantités d'azote et phosphore maîtrisables à gérer sur l'exploitation

Origine d'élevage	produits	code	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			Potassium (kg K2O)			provenance, destination des produits traitement ou transfert
			produit	+ import - export	Reste à gérer	produit	+ import - export	Reste à gérer	produit	+ import - export	Reste à gérer	
	fumier bovins	Fb	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	fumier volailles	Fv	0	2700	2700	0	1446	1446	0	2893	2893	
	fumier porcs	Fp	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	lisier bovins	Lb	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	lisier volailles	Lv	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	lisier porcs	Lp	0	3300	3300	0	1911	1911	0	2394	2394	
			0	0	0	0	0	0	0	0	0	
			0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	<b>Total</b>		0	6000	6000	0	3357	3357	0	5287	5287	

Autres fertilisants organiques non issus d'élevage

		0	0
--	--	---	---

### Utilisation du foncier

Ha	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures	40,35	38,87	1,48
Prairies non pâturées	0,91	0,00	0,91
Parcours (volailles, porcs)		0,00	0,00
Prairies pâturées	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	41,26	38,87	2,39

Surface Directive Nitrates

SDN	38,9
-----	------

Quantités émises par les bovins au pâturage (non maîtrisable)

	Azote	P2O5	K2O
Total	0	0	0
par ha	0,0	0,0	0,0

Pression de pâturage sur prairies

JPP/ha	0
--------	---

### Epannage et fertilisation

Cultures Prairies	SAU (ha)	SPE (ha)	Fertilisants organiques				Engrais			
			surface fertilisée	Type(s) d'effluent	Quantité N / ha	Total kg N	surface fertilisée	Azote N / ha	Phosphore P2O5 / ha	Potasse K2O / ha
blé	11,3	10,9	10,9	Fv Lp	192	2085	11,0	25		
orge	10,5	10,1	10,1	Lp	130	1314	10,5	30		
maïs grain	14,6	14,1	14,1	Fv	150	2111				
colza (grain)	4,0	3,8	3,8	Fv Lp	130	498				
jachère	0,9		0,0		0					
dérobé			0,0		0					
dérobé			0,0		0					
dérobé			0,0		0					
<b>Total</b>	41,3	38,9				6008	21,5	590	0	0
<b>Total sans dérobées</b>	41,3	38,9								

### Exportations par les récoltes (cultures et prairies)

Cultures Prairies	récolte	SAU (ha)	rendement habituel unité	Exportation azote			Exportation phosphore			Exportation potasse		
				N / u	N / ha	N total	P2O5 / u	P / ha	P total	K2O / u	K / ha	K total
blé	grain+paille	11,27	85 q	2,5	213	2394,875	1,1	93,5	1053,745	1,7	144,5	1628,515
orge	grain+paille	10,49	80 q	2,1	168	1762,32	1	80	839,2	1,9	152	1594,48
maïs grain	grain	14,61	95 q	1,5	143	2081,925	0,7	66,5	971,565	0,5	47,5	693,975
colza (grain)	grain	3,98	35 q	3,5	123	487,55	1,4	49	195,02	1	35	139,3
jachère	0	0,91	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
		0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
		0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
		0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>		41,26				6727		3060			4056	

### Soldes agronomiques

Azote (kg N)	Déjection animales					Solde sur SAU		
	pât. + parc.	élevage	autres organiques	Engrais minéraux	Total apports	Export cultures	avant engrais	après engrais
Total sur SAU	0	6000	0	590	6590	6727	-727	-137
Moyenne par ha de SAU	0	145	0	14	160	163	-18	-3

Phosphore (kg P2O5)

Total sur SAU	Déjection animales					Solde sur SAU		
	pât. + parc.	élevage	autres organiques	Engrais minéraux	Total apports	Export cultures	avant engrais	après engrais
Total sur SAU	0	3357	0	0	3357	3060	298	298
Moyenne par ha de SAU	0	81	0	0	81	74	7	7
Ratio Apport/export en %							110	

### Pression d'azote et de phosphore sur l'exploitation

Pression Norg / ha de SAU **145 N/ha**

Pression P2O5 total / ha de SDN **86 P2O5/ha**